

COMPTE RENDU de la réunion du jeudi 7 novembre 2024

EXAMEN DU PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT MODERNISATION DU DROIT COMPTABLE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

La réunion débute à 8 h 37, sous la présidence de M^{me} Élise Vanaa.

Présidente	M ^{me} Élise Vanaa	présente	
Vice-président	M. Tematai Le Gayic	présent	
Secrétaire	M. Heinui Le Caill	présent	
Membres	M. Antony Géros	présent	
	M. Cliff Loussan	présent	
	M. Vincent Maono	présent	
	M. Édouard Fritch	absent	Procuration à M ^{me} Tepuaraurii Teriitahi
	M ^{me} Tepuaraurii Teriitahi	présente	
	M. Nuihau Laurey	présent	

Non-membres	M ^{me} Hinamoeura Morgant M ^{me} Maurea Maamaatuaiahutapu M. Ruben Teremate M ^{me} Vahinetua Tuahu
--------------------	---

Représentant du ministère en charge des relations avec l'assemblée de la Polynésie française :
M. Micaël Taputu, conseiller technique.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT MODERNISATION DU DROIT COMPTABLE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

(Lettre n° 7098/PR du 29-10-2024)

Présenté par M^{me} Elise Vanaa et M. Tematai Le Gayic

Défendu par :

- M. Hervé Varet, directeur de cabinet du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies
- M^{me} Vaitiare Grand, conseillère technique en charge des finances auprès du ministre
- M^{me} Sandra Shan Sei Fan, directrice du budget et des finances (DBF)
- M^{me} Flore Poncet, responsable du bureau juridique de la DBF
- M^{me} Julie Cornu, adjointe au responsable du bureau juridique de la DBF

— **Présentation du projet** —

M. Hervé Varet : D'abord, on lancera la présentation d'une dizaine de minutes sur la présentation. C'est une présentation à caractère général, elle ne balayera pas l'ensemble des articles, les articles étant dans le document. Ensuite on vous propose plutôt d'ouvrir la discussion après.

En préalable je voulais juste dire que, effectivement, c'est un grand chantier qui s'ouvre aujourd'hui et qui est en continuité de l'ensemble des chantiers que l'on fait sur la réforme des finances publiques au niveau du pays. Vous savez qu'on a déjà passé en juillet dernier deux textes, notamment sur le recouvrement des créances publiques et sur les prescriptions des créances et des dettes publiques. Donc, ils s'inscrivent dans cette démarche avec la loi du pays de 2021 sur le régime budgétaire.

Dans notre pratique quant à l'ensemble des personnes autour de cette table et ceux-ci notamment, on a eu cette fameuse très longue pratique de la 95-205 dès lors que l'on tombe dans la niche du budget des finances dans notre pays. On a tous lu, relu et sur-lu cette loi 95-205 et, effectivement, il était temps aujourd'hui de conduire une réforme de ce texte qui est relativement ancien, 29 ans d'âge, avec plus de 33 modifications comme on l'a mis dans l'exposé des motifs. On va donc conduire aujourd'hui un des premiers éléments de réforme et d'abrogation de ce texte pour pouvoir le porter dans cette nouvelle délibération et cela va s'inscrire de toute façon dans l'abrogation progressive de cette délibération.

Je vais laisser le soin à la Direction du budget, sur la base d'une petite dizaine de minutes, de nous présenter un peu l'organisation de cette délibération et de cette modernisation du droit comptable, et ensuite on pourra ouvrir les débats et répondre à l'ensemble de vos questions.

M^{me} Flore Poncet : On va vous présenter aujourd'hui un projet qui restructure toute la partie comptable d'un texte très ancien maintenant, puisqu'il a plus de 30 ans, et qui vient donc le moderniser.

Très rapidement, on va d'abord balayer le cadre normatif de ce texte, faire un constat et dresser les enjeux qu'il poursuit et notamment quatre grands objectifs du texte, avec deux points d'attention par rapport à des réformes qui sont en lien avec ce texte. Enfin, on verra comment il s'inscrit dans le futur code des finances publiques avec son calendrier.

S'agissant du cadre normatif, ça s'inscrit effectivement dans nos compétences normatives en matière de comptabilité publique. Cela remonte très loin puisqu'à priori c'est depuis 84. Toutefois, pour avoir une connaissance parfaite de l'étendue de cette compétence, on a dû régulièrement saisir le Conseil d'État à plusieurs reprises pour savoir si on pouvait fixer l'ensemble des missions des gestionnaires publiques et si on pouvait déroger à de grands principes fondamentaux de la comptabilité publique, notamment par rapport à la séparation des ordonnateurs et des comptables. Enfin, on a eu un dernier avis en 2022 qui est venu préciser que l'on était compétent pour le régime de responsabilité financière tant des ordonnateurs que des comptables, ce qui est une grande révolution puisqu'il y a eu une ordonnance qui nous a tout de même au départ été étendu par erreur par rapport à cette compétence.

S'agissant du champ d'application, pour l'instant, le projet s'est limité à faire tout ce qui concerne le noyau dur, c'est-à-dire tout ce qui est commun à l'ensemble des entités du pays, la collectivité, qui est la Polynésie au sens strict et également toutes les autres institutions : l'assemblée, le CÉSEC et les autres personnes morales de droit public qui sont dotés d'un contrat public, notamment les établissements publics et les AIPS, puisqu'on a quand même une autorité administrative indépendante. Mais c'est bien uniquement le noyau dur puisque tout ce qui va être spécifique à ces autres entités, notamment aux établissements publics, ça fera l'objet d'une réforme future qui va commencer dès 2025 puisqu'il y a des spécificités qui sont très particulières selon les catégories et aussi en termes de gouvernance, les réformes doivent se mener avec beaucoup plus d'acteurs.

S'agissant du champ d'application purement matériel, ce projet va venir harmoniser et couvrir un maximum de créances. Jusqu'à présent, on avait deux mondes : le fiscale d'un côté, le non-fiscale de l'autre. On essaie de faire un noyau dur sur l'ensemble de ces créances, sachant que c'est toujours sans préjudice du Code des impôts, puisque l'objectif est effectivement de laisser les spécificités fiscales en dehors. Mais en termes de lisibilité, tout cela sera mis en commun dans ce texte.

M^{me} Julie Cornu : L'ensemble des enjeux liés à ce projet de délibération prend davantage écho lorsque l'on dresse un constat du droit applicable aujourd'hui. Actuellement, c'est la délibération 95-205 qui régit le droit comptable de la Polynésie française. Or, ce texte apparaît difficilement lisible car son architecture est morcelée et déstructurée et sa rédaction parfois sibylline, vétuste, notamment au regard des dernières évolutions statutaires qu'il n'a pas toujours intégrées. Également dépassé au regard des dernières évolutions numériques et du mouvement actuel de dématérialisation de la chaîne comptable, sans vision globale puisqu'en 29 ans, ce texte aura subi pas moins de 30 modifications au coup par coup. Et lacunaire, en ce qui concerne notamment la réglementation des régies, du recouvrement non fiscal ou encore de la réglementation sur les contrôles, sur les ordonnateurs et les comptables.

Pour toutes ces raisons, ce texte est souvent délaissé au profit de l'application de dispositions nationales. Dans ce cadre, la refonte du droit commun comptable apparaissait comme une nécessité. Les enjeux sont multiples. Il s'agit avant tout de moderniser les finances publiques et donc de renforcer l'accès au droit et à la transparence financière en garantissant la sécurité juridique dans les relations entre l'administration et les administrés, mais également en assurant la bonne gestion des deniers publics.

M^{me} Flore Poncet : Par rapport aux objectifs qui sont poursuivis par ce texte, il y a quatre grands objectifs. Tout d'abord, c'est clarifier. Il y a des choses qui ne vont pas forcément être bouleversées mais qui ont été mal structurées, et il y a un gros travail de réécriture. C'est également aussi et surtout d'apporter la sécurité juridique au texte. Il faut qu'il respecte tous les grands principes supérieurs, les normes dans la hiérarchie des normes. Et c'est également un texte qui a été construit pour sécuriser toute la partie du régime juridique applicable aux gestionnaires publics. C'est également un texte qui vient enrichir, c'est-à-dire, il comble de grosses lacunes de la 95-205 puisque, notamment sur la partie recette, il y avait très peu de choses.

Donc s'agissant du recouvrement comme de l'apurement des créances, ça vient enrichir cette partie et surtout sur les organisations comptables, notamment sur les régies, ces petites structures comptables qui dérogent aux compétences du comptable, où c'est là qu'il y a le plus de risques. Enfin, bien sûr, c'est de s'engager vers la modernisation en mettant les jalons de la dématérialisation, notamment sur les pièces justificatives des recettes et des dépenses. Et aussi coller à l'évolution des contrôles, tant du comptable que de l'ordonnateur, qui sont des contrôles désormais allégés ou qui se font en partenariat.

Donc très rapidement, la 95-205 décline des principes communs, mais elle les répète pour chaque entité. Donc il y a une structure qui est un peu décousue, des redondances et parfois des confusions, parce qu'une même terminologie est parfois différente selon la partie du texte, et le projet rationalise tout cela et met fin à certaines redondances et vient surtout harmoniser le vocabulaire. On fait remonter énormément de choses dans des dispositifs communs, notamment pour les régies et les opérations de mandat.

M^{me} Julie Cornu : Ainsi que vous l'a indiqué Flore, l'un des quatre objectifs poursuivis par le projet de délibération est de sécuriser la norme. Cela implique notamment de garantir la conformité des dispositions cotables au nombre qui lui sont supérieures. C'est l'un des apports majeurs de ce texte qui supprime d'une part les dispositions relatives au Fonds européen de développement qui supprime d'autre part toute référence à l'ordonnateur principal, délégué et suppléant, mais également au centre de sous-ordonnement, qui était contraire à l'article 64 de la loi organique statutaire et qui consacre l'exigence de qualité des comptes conformément aux dispositions de l'article 47 de la Constitution.

Au-delà du respect de la hiérarchie des normes qu'opère le projet, ce dernier vient également sécuriser les principes fondamentaux de la comptabilité publique. Pour ce faire, le projet de texte réaffirme le principe de séparation organique et fonctionnel des ordonnateurs et des comptables, consacre la notion de gestionnaire public qui couvre les ordonnateurs et les comptables, consolide le statut et le régime des ordonnateurs mais également celui des comptables publics. Ce sont également les missions des comptables publics qui sont étayées.

Enfin, le texte instaure deux nouveaux leviers d'action au profit des comptables publics à travers la mise en place du contrôle hiérarchisé de la dépense et du contrôle allégé en partenariat. Je ne m'attarde pas plus sur ces deux nouvelles options qui vous seront présentées dans les *slides* suivantes.

M^{me} Flore Poncet : Comme on vous l'a indiqué tout à l'heure, le texte était assez pauvre pour la partie recette. On a toujours été très vigilants sur les dépenses et donc sur les recettes, et il y avait notamment peu de choses quant à la fonction de recouvrement. Le texte vient donc clarifier la procédure de recouvrement entre le début de la chaîne et la fin, au niveau des poursuites.

Donc voilà. Maintenant, la procédure est claire : on passe d'un avis d'émission des sommes à payer. Pour les petites créances inférieures à 2 millions, on fait à nouveau une relance ; ensuite, la mise en demeure remplace le commandement de payer et permet ensuite l'exécution forcée du recouvrement, avec des poursuites, notamment le fameux ATD que l'on connaît bien, lequel autorise des saisies sur les comptes bancaires ou auprès des employeurs.

Également, toujours sur la partie créances, donc la partie recettes, nous venons combler certaines lacunes sur les procédures d'apurement des créances. La première grande famille d'apurement est ce que l'on appelle la remise gracieuse. Cela constitue effectivement, une mesure de bienveillance : on efface complètement la dette. Nous clarifions ce qui relève de l'ordonnateur et du comptable — l'ordonnateur s'occupe vraiment du principal, du plus gros, tandis que le comptable gère les pénalités et les intérêts de retard. Cette mesure s'applique à toutes les créances, mais jamais pour les décisions de justice, puisqu'il est évidemment impossible de revenir sur la force exécutoire d'une décision de justice.

L'autre grande famille d'apurement des créances est l'admission en non-valeur. Cette procédure ne va pas complètement éteindre la dette, mais elle permettra au comptable d'être déresponsabilisé de son recouvrement, puisqu'il n'arrive pas à recouvrer. En conséquence, on apurera la prise en charge.

Enfin, sur les organisations comptables, on l'évoquait tout à l'heure : les régies, il y en a un certain nombre, et c'est souvent là que les risques existent. Le régisseur est quelqu'un qui intervient au nom et pour le compte du comptable, mais ce n'est pas un comptable. Il encaisse ou recouvre des sommes de valeurs faibles, et il y en a un peu dans tous les services, ainsi que dans les établissements publics. L'important était de donner un véritable statut au régisseur et à toutes les personnes qui collaborent avec lui, ainsi que d'organiser pleinement le fonctionnement et l'organisation de la régie. Cela devait être complété, notamment pour consolider la sécurité des régies grâce à un contrôle renforcé.

M^{me} Julie Cornu : Le projet n'enrichit pas que les dispositions relatives aux régies ; il procède aussi à une réécriture complète des dispositions relatives au receveur particulier afin de combler certaines lacunes.

Petit rappel : un receveur particulier est un agent du Pays qui fait partie d'un service administratif — aujourd'hui, c'est à la DAF et à la DICP — et qui, à la différence des régisseurs, possède la qualité de comptable publique secondaire. Il est placé sous l'autorité du comptable public principal pour recouvrer certaines recettes fiscales. À cet égard, le projet de texte rénove complètement le statut du receveur particulier en affirmant clairement sa qualité de comptable public secondaire, tout en précisant les conditions de sa nomination, de son installation, de son cautionnement et de son intérim. Il clarifie et sécurise également ses opérations.

Enfin, le quatrième et dernier objectif poursuivi par le projet de texte porte concerne la modernisation. Cela se traduit notamment par l'instauration, pour la première fois, d'un socle réglementaire permettant de dématérialiser les pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses. C'est donc un premier pas vers l'objectif de dématérialisation de la chaîne comptable, un projet porté aujourd'hui par la DBF sous le nom de « Crossfit ».

Je reviens également sur le contrôle hiérarchisé des dépenses et le contrôle allégé en partenariat que j'avais évoqué quelques *slides* plus tôt. Aujourd'hui, la délibération 95-205 prévoit un seul type de contrôle au profit du comptable ? qui est *a priori*, c'est-à-dire avant la comptabilisation et le paiement, et qui est surtout exhaustif. Ce contrôle porte sur l'ensemble des actes de dépenses des ordonnateurs, dès le 1^{er} franc, et oblige le comptable à vérifier l'ensemble des éléments imposé par la réglementation.

Demain, à ce contrôle, s'ajouteront deux autres types de contrôle, dont la particularité sera d'être proportionnée aux risques et aux enjeux en cause. D'une part, il y aura le contrôle hiérarchisé de la dépense, qui pourra s'opérer soit *a priori*, soit *a posteriori*, de manière exhaustive ou par échantillon, quel que soit le montant en cause, et portant sur tout ou partie des éléments que la réglementation impose au comptable de vérifier. D'autre part, un contrôle allégé en partenariat sera présenté, avec la particularité d'associer l'ordonnateur au contrôle exercé par le comptable, impliquant pour ce faire la conclusion d'une convention entre ces deux acteurs.

M^{me} Flore Poncet : En dehors de ce texte, nous souhaitons attirer l'attention sur deux points, parce qu'il est en lien avec deux grandes réformes. La première concerne le régime de responsabilité des gestionnaires publics. Aujourd'hui, nous sommes tenus par un régime de séparation stricte, où le comptable a un régime de responsabilité personnelle et pécuniaire. Pour moderniser ce régime, on est obligé de passer par une révision de la loi organique, parce qu'elle cristallise aujourd'hui cette fameuse responsabilité personnelle et pécuniaire.

Le texte, pour l'instant, ne porte pas sur la responsabilité, parce que cela relève de la loi du pays. Il faudra d'abord passer par un texte du pays qui reprend cette responsabilité, étant donné que le texte actuel est issu de l'État, à savoir l'article 60 d'une loi de finances de 1963. Par conséquent, la Polynésie devra abroger ce texte pour l'inscrire dans un texte propre au pays.

Dans un deuxième temps, une fois que ce texte sera intervenu et que la révision de la loi organique également, nous pourrions moderniser ce régime de responsabilité et venir le fusionner, c'est-à-dire que les ordonnateurs et les comptables auront le même régime. Ce sera un régime unifié, et cette grande réforme, entrée en vigueur en 2023, a été étendue à la partie ordonnateur par erreur — comme évoqué tout à l'heure en lien avec le Conseil d'État.

Il y a aussi une deuxième évolution, qui porte sur quelque chose de très ancienne : l'obligation de dépôt de fonds au Trésor. La trésorerie du Pays doit être déposée sur les comptes de l'État, gérés par le comptable public. Toutefois, dans une certaine mesure, il est possible d'y déroger. Cependant, pour connaître le curseur, on va devoir saisir à nouveau le Conseil d'État pour s'assurer que nous n'empiétons pas sur les compétences de l'État et voir jusqu'où on peut aller, pour permettre au Pays de placer sa trésorerie ailleurs que sur un compte du Trésor.

M^{me} Julie Cornu : Dernier point de cette présentation : il concerne la codification de ce projet de délibération et le calendrier y afférent.

Sur la codification, les dispositions de ce projet de délibération seront intégrées à terme dans plusieurs livres du code. Toutes les dispositions comptables figureront dans le livre II, relatif aux dispositions comptables ; les dispositions relatives aux opérations de trésorerie figureront dans le livre III, relatif aux dispositions financières ; et enfin, les dispositions relatives au contrôle financier intégreront le livre VI du futur code des finances publiques.

Pour terminer, un petit rappel calendaire. Le projet de délibération sera idéalement présenté en plénière le 14 novembre. Quant à la partie législative du code, elle devrait être adoptée en décembre 2024, avec une entrée en vigueur prévue pour le 1^{er} juin 2025.

M^{me} Flore Poncet : La délibération entrera en vigueur en même temps que le code. Tout a été repoussé au 1^{er} juin 2025 pour qu'il y ait une cohérence de l'application du nouveau droit.

M. Hervé Varet : Nous sommes arrivés au terme de la présentation. Merci, Sandra. Nous attendons donc vos questions.

DISCUSSION SUR LE PROJET DE RAPPORT

M. Heinui Le Caill : Première question : la comptabilité, je ne la maîtrise pas du tout, c'est abstrait. Pourriez-vous nous donner un peu de vocabulaire ? Qu'est-ce qu'un ordonnateur, quelles sont ses fonctions et son rôle ? Il y avait également le terme « gestionnaire public ». Les comptables, on voit ce que c'est, mais pourriez-vous préciser leur rôle dans la fonction publique, notamment dans la comptabilité publique ? Et enfin, pourriez-vous expliquer ce qu'est un régisseur.

M^{me} Flore Poncet : Dans le projet, tout cela est très bien décrit. Nous n'y sommes pas revenus, parce que nous voulions voir d'une manière globale. Donc, l'ordonnateur et le comptable sont les deux grands acteurs de l'exécution du budget. Une fois que l'assemblée a donné ses autorisations budgétaires, on va basculer dans l'exécution budgétaire, et ce sont ces deux acteurs qui interviennent. Tout d'abord, en début de chaîne, l'ordonnateur, en termes de dépenses, engage, liquide et mandate. Mandater signifie donner l'ordre ensuite à l'autre acteur comptable, de venir payer.

M. Heinui Le Caill : Le ministre alors.

M^{me} Flore Poncet : Oui, cela peut être un ministre. Le Président est l'ordonnateur du Pays et c'est justement cela que nous venons clarifier. Il ne peut y avoir qu'une seule catégorie d'ordonnateur : c'est le Président. Cependant, il peut déléguer ce pouvoir.

Pour les dépenses, l'ordonnateur va jusqu'aux mandats ; et pour les recettes, il constate les droits et les liquides. Ensuite, il rebascule au comptable, qui prend en charge ce qu'on appelle le titre de recettes et engage la procédure de recouvrement. Il y a ainsi une grande séparation entre ordonnateur et le comptable. Le comptable est le seul à manipuler les deniers publics, c'est-à-dire la monnaie sonnante et trébuchante.

Voilà. Donc, ce sont les deux grands acteurs. Ici, en fait, le comptable principal est le payeur, qui dépend du réseau de la DFIP (réseau État). Mais il y a également ce dont nous avons parlé, les receveurs particuliers, qui sont des comptables secondaires. En fait, ils font ce travail, mais pour une petite partie de recettes, notamment les recettes fiscales (c'est-à-dire les recettes des impôts ou celles liées à la conservation des hypothèques).

Dans les établissements également, ce sont des agents comptables. La plupart du temps, l'agent comptable est quelqu'un du réseau de la DFIP, mais certains des établissements publics peuvent recourir à une autre personne, dès lors qu'elle a la qualité de comptable public. Ainsi, dans un établissement, l'ordonnateur est le directeur. Le droit fondamental des établissements publics, c'est toujours le directeur qui est ordonnateur, et évidemment, il travaille avec l'agent comptable à ses côtés.

La notion de gestionnaire public a été introduite. Pour l'instant, elle représente donc ce qu'on appelle l'ordonnateur et le comptable, et on l'a nommé comme tel parce que l'expression « agent d'exécution du budget », était déjà un peu trop ancienne et restrictive. Dans le cadre de la réforme unifiée entre l'ordonnateur et le comptable, on va responsabiliser tous les acteurs de la chaîne. Actuellement, tout repose sur le comptable, qui assume tout. Et, quelque part, il peut être mis en DB pour une faute de l'ordonnateur. Le futur régime de responsabilité va donc permettre de responsabiliser chacun à son niveau, ce qui fera intervenir beaucoup de personnes dans la chaîne qui devront assumer leur responsabilité. Et au niveau de la partie ordonnateur, c'est justement là que les choses vont beaucoup changer. Autant pour le comptable, cela lui accorde un certain allègement, autant cela rajoute davantage de responsabilité à l'ordonnateur. D'où l'intérêt de se préparer à ce futur régime, car il faudra un contrôle interne très important pour sécuriser toutes les opérations des ordonnateurs. Sans cela, la mise en cause pourrait être plus systématique.

M^{me} Julie Cornu : Donc, comme Flore vous l'a expliqué, nous avons la dénomination de gestionnaire public, avec les ordonnateurs et les comptables publics (comptable public principal, secondaire). En dehors des comptables, il y a les mandataires des comptables qui sont hors du poste comptable. Il y a deux types : les régisseurs et ceux qui sont titulaires de conventions de mandats financiers. Les régisseurs sont chargés d'encaisser ou, parfois, d'émettre des facturations, et on les trouve surtout dans les services. Comme l'a expliqué Flore tout à l'heure dans la présentation, ils interviennent pour des montants faibles.

Pour les receveurs particuliers, on remonte dans la famille comptable, des comptables publics secondaires. Ils sont chargés de recouvrer tout ce qui concerne des recettes particulières, notamment des recettes fiscales. Aujourd'hui, nous en avons deux : à la DAF (Direction des affaires foncières) pour la RCH (Recette de la conservation des hypothèques) ; à la DICP pour tout ce qui concerne le recouvrement des impôts.

M^{me} Flore Poncet : Des impôts donc indirects qu'on appelle autoliquidés, c'est-à-dire qu'il y a des impôts par voie de rôle, c'est toujours le payeur, le comptable, et la recette des impôts le fait pour une partie d'impôts indirects autoliquidés (TVA par exemple).

M^{me} Julie Cornu : Pour les conventions de mandats, donc pareil, les comptables publics peuvent avoir recours à des mandataires. Ils vont conclure des conventions de mandats financiers, ce sont des tiers qui n'ont pas la qualité de comptables publics. Alors, souvent c'était plutôt l'ancien TNAD, non ?...

M. Hervé Varet : Vous avez le modèle de la convention de mandat que l'on a apporté pour le cadre du PIA 4, rappelez-vous, dans le cadre du PIA 4. On va effectivement mettre des moyens financiers à BPI France et à la Caisse des dépôts, qui ont une convention de mandat avec la Polynésie française — on vous a fait approuver les termes — pour gérer, pour nous, des dépenses que l'on met à disposition de cette entité dans le cadre d'une convention.

M^{me} Sandra Shan Sei Fan : Il y a aussi d'autres cas plus simples. À un moment donné, Radio 1 était chargé de vendre des billets pour le *Heiva* il y a longtemps, et donc il fallait une convention de mandat, puisque le billet est une recette pour le Pays. Mais Radio 1 est une société privée, et donc il faut une convention de gestion financière qui soit signée entre la Polynésie et la société privée. Elle a l'obligation de tenir un certain nombre de documents, une certaine comptabilité, etc., etc., etc. Et elle est rémunérée pour cela.

M. Hervé Varet : Cette partie, dans la 95-205, était relativement à interprétation large, je dirais.

Il a vraiment été bien rénové dans le projet de texte.

M^{me} Flore Poncet : Oui, on a pris une délibération en 2018 très complète avec une vingtaine d'articles.

Le risque, essentiellement, si l'on ne fait pas cette convention de mandat, c'est la gestion de fait. Une personne privée ne peut pas gérer des deniers publics.

M. Vincent Maono : Concernant les amendes, les condamnations juridiques ou bien les saisies, pouvez-vous nous expliquer un peu comment cela fonctionne ?

M^{me} Flore Poncet : Déjà, par rapport à une amende qu'un juge a prononcé, c'est-à-dire si l'amende est prononcée par un jugement, c'est le circuit à peu près normal. Le jugement nous est notifié et ensuite il appartient au Pays, soit de payer s'il est condamné, soit d'aller recouvrer auprès du débiteur. Et donc, par rapport à ce type d'amendes, on recouvre après en faisant un titre de recette et en allant poursuivre le débiteur.

M. Vincent Maono : Qui gère cela ?

M^{me} Flore Poncet : La Polynésie va exécuter la centralisation de l'exécution financière des contentieux, qui est à la DBF, pour ce qui concerne soit une dépense, soit une recette du Pays, bien sûr.

M. Vincent Maono : Comme les amendes douanières également ?

M^{me} Flore Poncet : On recouvre effectivement les amendes douanières qui sont prévues dans un jugement, comme dans une transaction douanière, d'ailleurs. Tout est communiqué au Pays pour l'exécuter. Pour aller récupérer les fonds, il y aura un titre de recette qui va partir chez le comptable et ensuite, c'est toujours le comptable qui va chercher et faire les poursuites.

M^{me} Sandra Shan Sei Fan : Quand Flore parle de comptable, on parle du Payeur et c'est le trésor public.

M. Vincent Maono : Et c'est aussi valable pour les sociétés qui sont défailtantes et saisies ?

M^{me} Sandra Shan Sei Fan : Là, ce ne sont pas des amendes. Il s'agit de dettes, qui peuvent être des dettes fiscales ou non fiscales, et c'est effectivement et toujours le trésor public, le Payeur, pour la Polynésie, qui va effectuer les poursuites, sauf dans le cas où il s'agit d'une recette fiscale qui est recouvrée par la recette des impôts ou par la conservation des hypothèques. Cela dépend de quelle recette il s'agit. C'est vrai que pour l'instant, le recouvrement des recettes et les poursuites sont faites par différentes personnes qui sont toutes des comptables publics de la Polynésie, le Payeur étant le comptable principal, mais il y a aussi les deux receveurs particuliers, le conservateur des hypothèques et le receveur des impôts qui se trouve à la DICP. Quand il s'agit de TVA ou lorsqu'il s'agit de CST, c'est le receveur des impôts à la DICP. Tous les autres, c'est-à-dire l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur les transactions, l'impôt foncier, c'est le Payeur de la Polynésie qui va engager les poursuites. S'il s'agit de droits d'enregistrement, ce sera le conservateur des hypothèques. Eux, ce sont des comptables secondaires, c'est-à-dire qu'ils sont après le comptable principal.

À un moment donné, ce que les receveurs particuliers ont recouvré ou émis comme titre de recette remontera à la comptabilité principale, au comptable principal qu'est le Payeur.

M. Antony Géros : Il est vrai que la 95-205 est un texte qui a été retravaillé, sur-travaillé dans toutes ses coutures et, aujourd'hui, l'on ne veut même plus la regarder parce qu'elle est tellement toilettée, qu'il est nécessaire effectivement de faire table rase de tout cela et revenir avec un code beaucoup plus clair et limpide.

Encore faut-il qu'on clarifie certaines zones d'ombre. Par exemple, une des zones d'ombre que je vois, c'est véritablement l'utilité d'avoir une distinction précise ou plus précise que celle qui est donnée dans le texte, entre les rôles spécifiques des gestionnaires et leurs limites de responsabilité. Je sais que dans le code des impôts, des fois, l'on est amené à interpréter le texte qui a été voté au niveau de l'Assemblée, et pas que, parce qu'au niveau de la règle budgétaire également, des fois, on va être amené à interpréter. Il faudrait donc que le rôle de ces gestionnaires soit véritablement bien encadré.

Par exemple, je vais parler du « passer outre » que l'on appelle aujourd'hui « l'ordre de réquisition ». Il n'y a plus de « passer outre », on parle « d'ordre de réquisition ». Là, à mon avis, il faudrait clarifier véritablement le rôle de l'ordonnateur car c'est lui qui va intimer l'ordre de réquisition au comptable. À mon avis, il est important de bien encadrer ce point, sinon, je vois des frictions futures ou éventuelles qui vont partir sur un arbitrage judiciaire ou je ne sais quoi d'autre. Cela est déjà un point et peut-être que cela pourrait se faire au détour des arrêtés d'application.

Ensuite, un deuxième point également a suscité mon attention. Il est vrai que, pour certains des anciens qui sont ici et qui ont beaucoup pratiqué, il y a des points comme ça qui sautent aux yeux et qui nous questionnent. Par exemple, au niveau de la séparation des missions d'ordonnateur et de comptable — qui a suscité d'ailleurs un questionnement —, et notamment au niveau des articles 67, 68 et 79, les critères pour justifier les exceptions et les types de dépenses concernées, à mon avis, méritent davantage d'être explicités pour éviter les abus. Parce que là, la possibilité pour les comptables de payer certaines dépenses sans ordonnancement préalable, la création de services facturiers qui introduisent des dérogations significatives... les élus que nous sommes demandent quand même à ce que l'on soit un peu plus précis plutôt que de rester générique sur l'évocation du texte comme c'est le cas. En effet, ce genre d'écriture va nous amener encore, tôt ou tard, à nous confronter à des joutes verbales pour dire « non, c'est lui qui a raison, et lui a tort » et chacun va aller de son interprétation et de ses abus, bien entendu.

Après, j'ai également vu une zone d'ombre à l'article 80 concernant ces nouvelles procédures de contrôle hiérarchisé et de contrôle allégé en partenariat. Lorsqu'on écrit des choses comme cela, cela m'interpelle beaucoup car, pour moi, la finance est tellement cartésienne et ce sont des chiffres, que quand on vient dire que l'on va alléger en partenariat des procédures et que l'on va faire des contrôles hiérarchisés, je demanderai à ce que les méthodes spécifiques de mise en œuvre de ces deux dispositifs, qui sont pour l'instant trop génériques pour moi ou assez floues — pour ne pas dire floues — méritent que les critères d'évaluation des risques et les seuils des dépenses à contrôler soient bien précisés, parce qu'ils ne sont pas précisés dans le texte. À mon avis, il faudrait qu'on les précise. Je suppose que si Warren était là, il aurait certainement tilté dessus.

Maintenant, il y a aussi le droit et la responsabilité des mandataires de comptable public concernant les articles 120 ou 127. Il y a plusieurs catégories de mandataires, c'est-à-dire les suppléants, les intérimaires, les sous-régisseurs, les préposés... et là également, il n'y a pas véritablement de précision sur les prérogatives exactes de ces mandataires ou ces acteurs, en termes notamment de durée de leur mandat ou encore de processus de contrôle interne. Comment sont-ils contrôlés ? On ne sait pas trop. Comment tout cela est organisé ?

Enfin, le dernier point concerne l'innovation, c'est-à-dire la dématérialisation à l'article 95. C'est bien, mais la question que l'on va poser c'est que les conditions pratiques et technologiques associées à la dématérialisation ne sont pas définies ! C'est bien de le dire et c'est un vœu pieux mais, maintenant, on veut un peu plus de lisibilité pour crédibiliser l'action que le texte va induire dans son application. Surtout quand on parle de dématérialisation, on parle de virtualité des données et donc tout de suite on parle de sécurité pour garantir l'intégrité des documents. Tout cela nous parle parce que nous, nous sommes des élus et, en début et en fin de mandat, on est contrôlés par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. Et eux sont tous en dématérialisation. Même pour la signature électronique, il ne faut pas se tromper car si vous vous trompez, l'on vous ramène à la case départ et il faut refaire la déclaration.

Et donc, tout cela nécessite peut-être des éclaircissements ou des précisions. Je ne sais pas s'il faut le mettre dans ce texte ou bien s'il faut le mettre dans les arrêtés, mais ce sont là les points qui m'ont sauté aux yeux au niveau de la pratique.

M. Nuihau Laurey : D'abord, je voudrais remercier le président de l'Assemblée pour son intervention. À chaque fois qu'il parle des anciens, il regarde de ce côté et donc je ne sais pas si je dois bien le prendre. Pour ma part, j'ai travaillé en cabinet pour la première fois en 1994 et cette délibération n'existait même pas. Je pense donc qu'il a un peu raison et je le remercie de ne pas parler de doyen.

Nous, sur ce texte et tous les textes de modernisation, on votera bien sûr pour car cela participe finalement de la mise en cohérence de textes qui ont été adoptés au fil de l'eau. C'est comme ça que les choses avancent et, à un moment donné, il faut s'asseoir et se dire, comment l'on peut mettre tout ça en cohérence et trouver une logique.

Maintenant, sur le plan technique, j'ai juste deux questions.

La première concerne la responsabilité des gestionnaires publics. Moi, en tant qu'ordonnateur, je suis passé trois fois à la DSP et je suis resté deux, trois heures, donc ce n'est jamais agréable. Ce serait donc bien de préciser aussi les changements que vous proposez à ce sujet.

Ensuite, un deuxième point technique sur les admissions en non-valeur, parce que là c'est le Conseil des ministres qui va déterminer les modalités de ces admissions en non-valeur. Je sais que, sur le plan politique, c'est souvent une cale que l'on utilise pour combler le budget, alors que cela ne doit pas être le cas. Cela vient fiabiliser normalement les comptes publics, mais on les utilise quand on en a besoin.

Après, sur un plan plus général, c'est bien d'avancer dans le sens de la modernisation. Pour ma part, ce que je constate, c'est que je connais un peu le budget, je sais compter, je maîtrise un peu les additions, les soustractions, mais les multiplications sont un peu plus compliquées et j'ai toujours du mal parfois à comprendre le budget. Même après toutes ces années et après avoir présenté des budgets au nom du gouvernement, les avoir examinés à l'Assemblée, c'est compliqué ! C'est compliqué, y compris pour des gens qui n'ont pas trop de difficultés avec ces sujets. Et je remarque que, sur les 20 dernières années, mais on peut remonter même à 1995, il n'y a jamais eu de vraie démarche de simplification et de compréhension du budget par les élus qui doivent l'examiner. Et donc, je me dis que, si moi qui connais un peu cette matière, j'ai du mal, j'imagine pour des gens qui commencent et dont c'est le premier mandat, qui ne sont pas particulièrement férus de comptabilité publique, et là, de ce point de vue, on est un peu souvent dans le vague. Ne peut-on pas imaginer aussi un chantier pour que l'examen du budget — parce qu'on va y être dans quelques semaines — soit un peu plus accessible à tout le monde, plus transparent ?

Je dis cela parce que, de plus en plus, la question des dépenses publiques se pose. Je vais donner deux exemples pour illustrer mon propos. On va nous proposer — je pense que cela va passer en CCBF — deux projets de subvention. Un milliard pour acheter des terrains à Temaruata. Le sujet est déjà venu sur la table et on a eu de longs débats. En fait, on va dépenser un milliard pour acheter des terrains à Temaruata, et quand j'ai posé la question de l'utilité effective de ces terrains, on m'a dit qu'on va faire des sentiers de randonnée et on va affecter une partie des terrains à l'OPH. Quand je vois la difficulté que l'OPH a déjà, à se gérer elle-même, à gérer le parc dont elle dispose, j'imagine mettre en œuvre une politique d'aménagement sur cela. C'est un milliard !

Je pense que le plus mauvais gestionnaire foncier de ce pays, c'est le Pays lui-même ! On donnerait un terrain à Sandra, en une semaine, c'est valorisé, exploité, il y a la barrière et tout ce qu'il faut. Par contre, le Pays qui dispose déjà de quasiment 50% du foncier du pays ne sait même pas quoi en faire ! On va mettre un milliard sur la table pour acheter quelque chose et on ne sait pas vraiment ce que l'on va en faire ! Et l'année suivante, on va voir le ministre venir nous dire qu'il n'y a pas assez de sous, il faut augmenter les impôts. Je pense qu'il faut arrêter aussi cela !

Et donc, sur des projets comme cela, j'aimerais qu'on donne davantage d'informations aux élus pour prendre de bonnes décisions. Cela participe d'une vraie démocratie. Et comme le budget est l'acte le plus fondamental qui est traité par l'Assemblée pendant l'année, j'aimerais qu'il y ait un chantier sur ce sujet.

Je me souviens que j'avais essayé de faire avancer les choses aussi à l'époque avec Sandra et, à la fin de guerre lasse, je lui ai dit si l'on ne pouvait pas au moins tirer un trait sur le bleu budgétaire pour éviter d'avoir un double décimètre pour regarder à quoi correspond le machin. Elle m'a répondu que « oui, on

va essayer de le faire. » On est dix ans plus tard et c'est toujours aussi nul ! Je pense qu'à un moment donné, il faut peut-être aussi prendre ce sujet-là.

Bon, c'est bien la technique, clarifier les choses sur le plan comptable, et tout et tout, c'est super, et on va voter pour ! Mais sur la compréhension du budget, là, je pense qu'on est vraiment à la traîne... Et sans même aborder la question de fond qui est « sommes-nous compétents dans ce domaine ? », tous les textes qui sont proposés participent finalement d'une application adaptée à la Polynésie mais d'une adaptation du système métropolitain.

Est-ce que c'est le meilleur au monde ? Moi, je n'en suis pas persuadé, déjà. Quand on voit le vote du budget à l'Assemblée nationale en ce moment, la partie « recettes » a été rejetée, la partie « dépenses » est en voie d'examen, va faire l'objet d'un 49-3, va passer au Sénat et revenir en commission mixte paritaire. Mais bon, ce ne sont pas les meilleurs professeurs dans ce domaine.

Donc, est-ce qu'on ne peut pas, nous, innover ? Parce qu'on a eu un texte sur l'innovation, j'ai dit tout ce que j'en pensais — je ne vais pas répéter — mais ça, pour moi, ce serait innover : proposer un texte que les élus pourraient appréhender, s'emparer de cette matière et dire : « Oui, cette dépense, on est d'accord ; celle-là, on n'est pas d'accord ».

Et éventuellement imaginer, nous aussi, un dispositif budgétaire qui soit adapté à nous. Est-ce qu'on est obligé d'adapter un système qui fonctionne depuis la Révolution française, qui a été adopté au fil de l'eau — là, ce n'est pas depuis 1995, c'est 1700 et je ne sais pas quoi... — et adapté à un pays de 60 millions d'habitants. Est-ce que fondamentalement, c'est le meilleur système qui existe ?

Donc moi aussi, j'aimerais qu'il y ait une réflexion sur ça. Mais avant d'aller dans cette réflexion, qu'on puisse examiner de manière beaucoup plus transparente et claire le budget et qu'on puisse prendre des décisions qui soient le plus éclairées possible. Cela, je pense, serait une avancée notable et là, on pourrait parler vraiment d'innovation.

Le président : Merci, Monsieur Laurey. Je souscris complètement à vos propos et à vos propositions.

Avant que nous ne répondiez, sur la dématérialisation, quel est le calendrier ? On fonctionnait avec du papier, maintenant on parle de dématérialisation, ce qui rejoint, un peu, les interrogations du président de l'assemblée. Par ailleurs, concernant le « recouvrement », on vient rajouter le recouvrement à l'amiable. Quel taux de recouvrement espérez-vous ? Avec cette procédure de recouvrement à l'amiable, qui n'existait pas dans la 95-205 mais que nous instaurons maintenant, pourra-t-on espérer un meilleur taux de recouvrement ? Ensuite, cette séparation des rôles, avec les différents titres et responsabilités, a pour objectif de responsabiliser chaque acteur de la chaîne. Nous comprenons bien que chaque agent — quel que soit le terme utilisé pour les désigner — doit désormais assumer ses responsabilités à son niveau.

Ce sont donc les premières interrogations, afin de compléter l'intervention du président de l'assemblée.

M. Tematai Le Gayic : J'aurais une question sur la partie du recouvrement. En discutant avec certains agents de la DICP, ils m'ont expliqué les difficultés qu'ils rencontrent avec les outils dont ils disposent actuellement pour les sanctions administratives. Ces outils leur permettent de recouvrer non seulement les petits montants, mais surtout les grands montants. En effet, certains préfèrent payer la sanction administrative et la majoration un an plus tard plutôt que de le faire en totalité.

Ils m'ont également dit qu'un texte avait été voté en 2021 par le précédent gouvernement pour intégrer dans le code des impôts des sanctions pénales en matière de fraude fiscale. Ce texte avait été voté, mais il semblerait que les arrêtés d'application n'aient pas encore été soumis ou votés en Conseil des ministres. Il leur manque donc ces outils leur permettant d'utiliser ces sanctions pénales pour aller jusqu'au bout du recouvrement, notamment pour les gros montants.

Où en sommes-nous concernant la facilitation pour ces agents de recouvrer notre fiscalité ?

M. Hervé Varet : Merci pour l'ensemble de ces questionnements. Je ne vais pas forcément répondre dans l'ordre, mais je passerai ensuite la parole à Sandra et à son équipe pour les questions qui ont plus trait au texte.

Je vais me permettre de répondre sur la notion de dématérialisation, adossée à ce chantier de réforme des finances publiques. Une réforme du SI financier a été entamé, c'est-à-dire que le réglementaire et son recalage permettent de soutenir la réforme de l'ensemble des outils. Et cela permet de se doter progressivement des outils, je dirais, adéquats et modernes pour le faire.

Par exemple, l'outil de référence pour la comptabilité de notre administration est le logiciel POLYGF. Ce logiciel POLYGF est en fonction depuis 2000 ; sa réflexion a commencé dans les années 1997. Les premiers cahiers des charges ont été faits dans ces années, et un prestataire de service a ensuite été sélectionné pour produire ce logiciel à façon. Il est en exploitation depuis 2000 et, aujourd'hui, en 2024, il est toujours en exploitation. J'ai eu l'opportunité d'être chef du service de l'informatique dans ces années-là et d'avoir porté cette application. Pour vous dire la rusticité et la durabilité de cette application. Toujours est-il, il est plus que temps, en 2024, à échéance de 2025 avec 25 ans d'âge — un peu comme un bon whisky — il est grand temps d'évoluer. Le chantier est enfin pris à bras-le-corps pour aller au-delà.

Donc aujourd'hui, il y a une vraie réforme, qui touche non seulement cet outil principal, mais également l'ensemble des outils qui l'accompagnent. Une réforme concerne aussi les outils de recouvrement. De la même manière, dans les années 2000 — lorsque j'étais également chef du service de l'informatique — nous avons mis en place un logiciel appelé MIRIA. MIRIA, un module informatisé pour le recouvrement des impôts des assujettis. J'avais trouvé ce nom parce que *miriā*, signifie milliard en tahitien, et j'avais donné un nom, je dirais, pour eux deux. Ce produit est toujours en gestion aujourd'hui dans nos administrations, avec 25 ans d'âge également. Il est plus que temps de faire avancer nos outils. À l'identique, le logiciel FISC pour la DICP ou RAR, c'était ces années-là. Nous avons eu une faible évolution sur ces outils. Le S-BUD a aussi été conçu dans ces années-là, tout comme le SBO, et nous fonctionnons toujours avec tous ces outils depuis tout ce temps. Il était donc plus qu'urgent de dématérialiser nos outils.

Alors, la dématérialisation va simplifier les choses. Aujourd'hui, nous avons POLYGF et, effectivement avec tout ce que nous avons saisi dans POLYGF génère un important volume de papier, comprenant de multiples tampons et visas, pour que nos agents de la DBF, après les liquidations, vérifient document par document afin d'émettre les mandats ; et on prend tout ce paquet qu'on transmet ensuite à nos amis du payeur, pour que ce dernier puisse vérifier que tout est conforme et appuyer sur les bons boutons pour effectivement payer, liquider et payer les fournisseurs. Donc, on s'inscrit dans le schéma de dématérialisation selon des schémas modernes, c'est-à-dire que nous allons nous appuyer sur des outils de sécurisation des données, comme ceux qui sont pratiqués partout dans le monde dans ces schémas-là. Donc, à notre sens, il ne devrait pas y avoir de problématique pour arriver à un schéma de dématérialisation. L'idée est d'avoir une banque de données sécurisée, dont les informations passeront progressivement d'un opérateur à un autre pour arriver jusqu'au payeur, qui pourra payer sur la base de la consultation de pièces numérisées, protégées et non modifiables. Aujourd'hui, les systèmes informatiques le permettent, et donc nous conduisons donc le chantier ainsi.

L'aboutissement de ces chantiers est fondamentalement long. Mais aujourd'hui, ils sont bien enclenchés. Nous pensons qu'à partir de 2026-2027, nous serons dans les clous de cette nouvelle trousse à outils pour l'administration générale. Ensuite, il faudra voir comment nous accueillerons progressivement l'ensemble des satellites et des établissements publics dans ce schéma.

Voilà pour ce qui se concerne le calendrier sur la démat et l'ensemble des outils. En fait, nous cherchons des aboutissements à 2026-2027.

Je veux également répondre sur la deuxième partie, qui concerne la compréhension du budget. Effectivement, cette compréhension du budget a été initiée par vous-même, Monsieur Laurey, lorsque

vous avez lancé la totalité des documents sur les projets annuels de performance et les rapports annuels de performance. C'est sous votre mandat, en qualité de ministre des finances, que vous avez lancé ces initiatives, qui ont été d'ailleurs très, très bien accueillies par l'assemblée de l'époque. Je me rappelle encore Tony qui nous disait : « Ah, on comprend un peu plus. À l'époque, on n'avait que les bleus budgétaires. » Nous avons enfin une explication textuelle du bleu budgétaire. C'était 2013-2014, et nous sommes en 2024. Et effectivement, on a une sensation qu'en 10 ans d'âge, nous n'avons pas fait de progression significative, et que même maintenant, les gens ne retrouvent plus forcément leurs petits dans ces fameux documents. On a l'impression qu'on est sur des schémas de documents de copier-coller reproduits à l'infini d'année en année, sans qu'on en ait des éclairages particuliers. Et nous n'avons pas fondamentalement progressé sur notre bleu budgétaire, qui n'est toujours pas commenté, alors qu'un bleu budgétaire peut être commenté. On pourrait effectivement inscrire pour chacune des lignes ce que cela correspond, quelles dépenses, pourquoi, et pour qui ? On pourrait avoir des modèles de commentaires de ce genre de choses pour rendre ces informations beaucoup plus accessibles aux élus.

Alors, je pense qu'avec l'évolution sur laquelle nous travaillons aujourd'hui, à la fois sur la programmation budgétaire triennale (PBT), nous sommes dans ce modèle fondamentalement de venir donner une lecture beaucoup plus simplifiée, compréhensible et globale du budget aux élus.

Nous avons, au niveau de la Direction du budget — et vous avez été ministre des finances, vous le savez, et toi aussi, Tony, tu as été ministre du budget, donc tu connais les éléments — des documents formels de compréhension globale que nous manipulons au niveau de la Direction du budget. Parce que si nous n'avions que le bleu budgétaire, nous serions nous-mêmes un peu perdus dans les chiffres.

Nous sommes donc en train de travailler sur ce sujet pour progressivement accompagner la mise à disposition, pour les élus, de documents à caractère budgétaire qui apportent une plus grande clarté, une plus grande compréhension et une plus grande vulgarisation de l'information budgétaire. Ce qui est important, c'est que vous puissiez de façon simple accéder à la bonne information tout de suite, pouvoir la quantifier et en avoir une vision aussi globalisée que possible.

Quand on s'interroge sur le bien-fondé d'une acquisition d'un foncier à un endroit donné, pour des projets, et qu'on ne connaît pas la nature de l'ensemble des projets qui sont portés sur le foncier du pays, cela pose effectivement des interrogations. On aimerait effectivement que l'on nous dise : voici le nombre d'hectares dont le pays est propriétaire, voici l'espace des chantiers ouverts, c'est-à-dire l'ensemble des autorisations budgétaires que vous, membres de l'assemblée, avez validées pour lancer ces projets, ainsi que les acquisitions nouvelles qui viendront surenchérir notre capacité à faire.

Cette problématique de l'acquisition du foncier et de sa bonne exploitation n'est pas nouvelle. On le sait, des réserves foncières ont été faites depuis des années. Il y a même des terres que nous avons achetées il y a des années. Et on le sait tous, les anciens, les doyens, il n'est pas forcément simple pour chaque gouvernement d'agir.

Dans tous les cas, nous sommes sur ces travaux. C'est un chantier qui, pour l'instant, est un chantier à caractère interne — je veux dire au niveau de l'exécutif — mais qui ; progressivement, viendra à votre information pour que vous puissiez commenter, challenger et faire des propositions. L'objectif est de vous présenter les outils les plus cohérents pour la compréhension de nos budgets.

Il ne faut pas que cela reste dans un schéma de mystère. Il faut qu'il y ait une forte transparence et une bonne compréhension pour la totalité, tant des représentants que, par induction de la population.

Voilà pour les réponses que je voulais apporter sur la démat et sur la partie compréhension du budget. Ce que je vais proposer, c'est que Sandra, vous puissiez reprendre les éléments sur d'autres points. Peut-être sur la partie CHD-CAP, où vous nous donniez des éléments sur la partie CHD-CAP qui a été interpellée par Tony. Rappeler peut-être également les éléments sur les responsabilités des gestionnaires publics, afin de faire cette différenciation et éclairer un peu plus les élus.

M^{me} Sandra Shan Sei Fan : Oui, il y a eu beaucoup de questions sur le sujet de la responsabilité des gestionnaires publics. Comme on l'avait présenté très rapidement dans le diaporama, on est actuellement sous un régime de responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable, c'est-à-dire du payeur. Et donc, même lorsque, parfois, la faute relève de l'ordonnateur, c'est le comptable qui est dans la responsabilité, recherché et qui est mis en débet. Dans l'Hexagone depuis 2023, il y a la responsabilité des gestionnaires publics. Tout a été réformé depuis 2023 et effectivement, maintenant, il y a une responsabilité partagée. Si la faute relève de l'ordonnateur, il pourra aussi se voir condamné pour une faute qu'il aura commise, et le comptable uniquement pour ce qui relève de sa partie. Il y a donc véritablement des textes qui ont été déterminés avec la mise en place d'un contrôle interne fort du côté de l'ordonnateur.

Pour l'instant, la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable, la RPP, est dans la loi organique. Pour pouvoir passer en régime de responsabilité des gestionnaires publics, ce qu'on appelle le régime unifié de la responsabilité, il va d'abord falloir modifier la loi organique. Ensuite, il y aura un texte, une loi du pays qui sera présentée aux élus concernant ce partage de responsabilités.

Aujourd'hui dans la délib comptable, on ouvre la possibilité, on en parle. Mais voyez bien qu'on reste sur une responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable puisque la loi organique ne nous permet pas de basculer. Mais si c'est le souhait, évidemment, de l'assemblée et du gouvernement, nous allons passer en RGP dans la loi organique.

C'est ce qui nous semble nécessaire, c'est une modernisation du régime de responsabilité. C'est aussi parce que notre système judiciaire autour de cette responsabilité des gestionnaires publics est en train de se transformer. Toute la partie justice, les missions de la Chambre territoriale des comptes ont été modifiées au niveau de l'Hexagone, et nous serons la seule enclave — le petit village polynésien, *Mā'ohi Nui* —, avec Wallis et la Nouvelle-Calédonie, où la RGP n'est pas encore mise en place. La Chambre territoriale des comptes reste donc dans ses missions antérieures mais à un moment donné, les magistrats ne sauront plus comment gérer cette situation. Il va y avoir un vrai problème, on va être complètement déconnecté du reste de l'ordonnancement juridique et l'environnement juridique qui va être mis en place et judiciaire.

D'une certaine manière, c'est aussi une forme de justice et de responsabilisation — pas que de responsabilité — de l'ordonnateur de basculer petit à petit vers ce régime de RGP qui ne sera pas forcément un copier-coller. Et d'ailleurs, ce n'est pas ce que nous souhaitons. Puisque nous avons cette compétence normative au niveau du Pays, écrivons notre propre RGP. Vous êtes les législateurs, vous serez le codificateur, donc il va falloir travailler ensemble pour mettre en place cette RGP. Parce que derrière, il y a aussi toute une réorganisation complète du système et des contrôles avec notamment le contrôle interne qui devra absolument être mis en place au niveau de chaque ordonnateur. La mise en place des contrôles simplifiés et des contrôles en partenariat entre le comptable et l'ordonnateur, puisqu'effectivement, il va y avoir une responsabilité unifiée.

Donc, oui, ce sont toutes des questions qui restent en suspens. Même pour nous, c'est un droit tout nouveau parce que la RGP n'existe que depuis 2023 et les premières jurisprudences ne sortent que maintenant. Il va falloir le repenser, c'est tout le travail d'ici 2026. Donc vous aurez toutes ces réponses, et il y aura forcément un travail avec toutes les institutions, puisque vous êtes ordonnateur : le CÉSEC, les établissements publics, etc. Il va falloir avoir une réflexion globale sur le sujet avec le comptable, le payeur de la Polynésie et la Chambre territoriale des comptes également.

Je ne peux pas répondre à toutes les questions de manière précise, parce qu'on est encore en train de construire et de défricher ce qui existe aujourd'hui. Et quelles sont les conséquences pour notre ordonnancement et notre organisation interne ? Ça, c'est pour la responsabilité des gestionnaires publics.

Sur la séparation ordonnateur-comptable, c'est le rôle des circulaires. Les règles de la réquisition sont très, très claires, elles ne souffrent d'aucune possibilité. C'est-à-dire que lorsque le comptable refuse de prendre en charge un mandat que l'ordonnateur lui a soumis, il ne peut le faire que dans des cas très précis : absence de crédit budgétaire et mauvaise imputation budgétaire. Pour ce qui est de l'absence de

trésorerie, c'est encore autre chose. C'est-à-dire que l'on a dépassé les autorisations budgétaires données par l'assemblée. Mauvais créancier, par exemple, on devait verser une somme à Monsieur Antony Géros, et finalement, le mandat est au nom de Monsieur Tematai. Dans ce cas, impossible de réquisitionner là-dessus. Également, une mauvaise imputation budgétaire, ce sont les principales raisons pour lesquelles le rejet, on ne peut pas réquisitionner ; tout le reste, on peut le faire, on peut réquisitionner. Mais lorsqu'un ordonnateur réquisitionne son comptable, cela veut dire qu'il assume la responsabilité et, potentiellement, peut être considéré comme gestionnaire de fait, peut être comptable de fait oui, mais il peut être condamné et mis en cause, il en assume donc la responsabilité. La responsabilité personnelle et pécuniaire qui était sur la tête du comptable, à partir du moment où l'ordonnateur le réquisitionne, c'est lui qui en assume la responsabilité.

Il y a toutes ces règles qui sont très claires aujourd'hui et nous ne les bougeons pas. Le texte, la loi organique en plus, le détermine très, très bien, tout est bien inscrit à l'intérieur. Donc le texte ne bouge en rien à ce niveau. Tout sera modifié avec la loi du pays sur la responsabilité des gestionnaires publics. Mais on travaillera cela tous ensemble.

L'histoire du passer outre, c'est encore autre chose. Le passé outre, c'est dans le cadre du contrôle des dépenses engagées, du « contrôle préalable à l'engagement » et là, c'est une forme de contrôle interne. Aujourd'hui, toutes les dépenses du pays doivent avoir fait l'objet d'un visa préalable, d'une autorisation préalable à l'engagement. Et lorsque le service du CDE refuse de viser, l'ordonnateur délégué — en général un chef de service, un ministre — demande le « passer outre » du Président, c'est-à-dire qu'on passe outre le refus de visa du CDE, ce qui arrive.

Cela se fait peut-être dans les communes, mais côté Pays, c'est assez rare. En général, le Président refuse de passer outre. Il faut vraiment que ce soit quelque chose de très particulier. Pour ma part, j'en ai rarement vu des passer outre. En général, lorsqu'il y a un refus de visa, cela veut dire que le fournisseur, à terme, ne va pas être payé. Parce que, souvent, les refus de visa, c'est soit parce que c'est considéré comme illégal — là, heureusement, il n'y a pas eu d'engagement préalable —, soit la dépense a été effectuée avant même qu'elle ait été engagée. On n'a pas respecté la règle de l'engagement préalable et dans ce cas-là, il peut arriver que le président accepte le passer outre. Quand il ne l'accepte pas, ça se finit en général par une transaction parce qu'il faut bien que le fournisseur soit payé, il n'aura pas travaillé bénévolement. Mais dans ce cas-là, toute la procédure de transaction passe en Conseil des ministres et il y a une convention qui est signée.

Il y a donc quand même des règles extrêmement précises pour lesquels aujourd'hui nous ne bougeons rien, et tout ce qui concerne le contrôle préalable à l'engagement existe toujours. Ce sera l'objet du livre 6, le livre sur les contrôles, du Code des finances publiques. Tout cela aussi sera remis ensemble. Vous voyez bien l'intérêt, finalement, de disposer d'un livre unique pour toutes ces règles que l'on pense pouvoir trouver dans la délibération comptable ou ailleurs. En fait, on se dit qu'il y a plein de textes épars. Non, là, on va les regrouper en un seul code.

S'agissant du CHD, le contrôle hiérarchisé de la dépense, effectivement, aujourd'hui, comme vous disiez, la « *responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable* » signifie qu'il doit contrôler au premier franc. Même quand il y a un mandat de 100 F CFP qui lui arrive, il doit aller contrôler si cela a bien été respecté, etc. Aujourd'hui, honnêtement, le coût du contrôle dépasse largement le coût du mandat dans un monde où, finalement, on voudrait optimiser la dépense publique, donc la masse salariale, on essaye d'être le plus performant possible. On va se dire que, finalement, tout ce qui est en dessous d'un certain montant, 20 000 ou 30 000, on ne va plus le contrôler systématiquement de manière exhaustive. On fera des échantillonnages et on va le laisser passer à la prise en charge automatique chez le payeur.

Aussi, pour tout ce qui est loyer, le même loyer revient tous les mois. À partir du moment où il n'y a pas de différence de montant entre deux mandats mensuels, on ne va pas s'amuser à les reconstruire chaque fois tous les mois. Vous imaginez le nombre de personnes qu'il faut pour contrôler tout cela. Donc on se dit qu'on ne contrôlera que quand il y aura un changement de montant de loyer ou de locataire,

etc. Selon la nature ou le montant de la dépense, on va simplifier certains contrôles, c'est ce qu'on appelle le contrôle hiérarchisé de la dépense. Mais cela n'empêchera pas qu'un jour que le payeur qui a fait deux ans du CHD sur les loyers décide pendant un mois de re-checker tous les loyers. Et il a toujours possibilité d'aller ensuite rechercher sur les éléments antérieurs parce que la prescription n'est pas encore déclarée, il n'y a pas de problème.

Pour le contrôle en partenariat, il faut une convention. Ce seront des relations entre l'ordonnateur et le comptable pour dire, « pour certains types de dépenses, toi, tu vas te charger de ces contrôles-ci, et moi, je me chargerai de ces contrôles-là. » Mais ce sera dans le cadre de la responsabilité unifiée. On peut encore le mettre en place aujourd'hui. D'ailleurs, on le fait d'une certaine manière dans nos relations avec la PERI. Il y a certaines dépenses et certains contrôles que l'on fait de manière naturelle.

M. Heinui Le Caill : Combien de personnes as-tu en fonctionnement ?

M^{me} Sandra Shan Sei Fan : En fonctionnement, ils ne sont pas loin d'une vingtaine. Au niveau de la DBF, on a une quarantaine d'agents. Hors dépenses de personnel — parce que maintenant, ça a changé —, il y a une quarantaine d'agents qui ne font que du contrôle de mandatement. Et on ne peut pas descendre en dessous. Aujourd'hui, sur la période de clôture d'octobre à décembre, nos agents à la DBF font 100 heures supplémentaires par mois. Ce qui est en dehors de tout cadre légal, mais si, parce que le statut de la fonction publique nous autorise à partir du moment où le Conseil des ministres l'a autorisé.

On est à 100 heures supplémentaires par mois ! Vous voyez bien que c'est difficile, même avec 40 agents, de dire que l'on va pouvoir diminuer la masse salariale quand les procédures sont ce qu'elles sont, et que si le contrôle du mandat n'est pas fait correctement et le contrôle des propositions de liquidation n'est pas fait correctement, c'est ma responsabilité en tant qu'ordonnateur délégué, chargé de l'ordonnancement. Et donc, l'on ne peut pas faire fi de ces contrôles-là aujourd'hui parce que les textes ne nous autorisent pas à le faire.

Maintenant, concernant le Payeur, c'est une trentaine d'agents ?

M. Hervé Varet : Le Payeur, c'est 30 personnes pour le contrôle. Vous voyez les volumes !

M^{me} Sandra Shan Sei Fan : Cela fait des volumes énormes. Il est vrai que l'on dit que, par rapport aux 6 000 agents de l'Administration, ce n'est pas grand-chose, mais quand même.

Quand on mettra en place les outils informatiques avec la dématérialisation totale, sur tous ces contrôles, il y a des contrôles automatiques qui pourront être faits. Par exemple, l'on ne va plus risquer de se tromper de créancier. Cela nous arrive encore, aujourd'hui, et c'est nous qui, au niveau du mandat, rejetons au service. On a une facture au nom de Monsieur X et finalement l'ordre de paiement est au nom de Madame Y.

Avec le système informatique, lorsque le fournisseur intégrera cela — et c'est déjà prévu pour juillet 2025 —, on utilisera Chorus Pro, l'outil qui est mis à disposition également des communes par l'État, et c'est gratuit. Nous n'aurons pas à le payer. Le fournisseur injecte sa facture dans Chorus Pro — c'est totalement dématérialisé — ; à notre niveau, on récupère, et cela va automatiquement passer dans l'outil POLYGF. On n'a plus à retaper le nom du fournisseur. Le RIB, etc. tout est inscrit. Il y a tous ces contrôles-là que nous n'aurons plus besoin de faire. Les montants notamment parce que cela nous arrive aussi très souvent. On voit un montant à 1 000 francs et il nous arrive à 1 200 francs ou à 800 francs. Quand c'est l'humain qui doit intervenir, il y a forcément des difficultés et il y a toujours des risques d'erreur. L'erreur est humaine. Ce n'est pas une volonté du service de mal faire ! Ce sont véritablement des erreurs de saisie.

Et donc, on n'aura plus à faire tous ces types de contrôles-là. Cela va forcément alléger à terme le travail des services du territoire et des comptables, et pour pouvoir véritablement redéployer du personnel sur des sujets bien plus importants et bien plus intéressants finalement, le contrôle interne.

M^{me} Elise Vanaa : Il n'est pas prévu une réduction du personnel ?

M^{me} Sandra Shan Sei Fan : Non. Après, cela fait partie du cadre de maîtrise de la masse salariale. Sans la mise en place de tous ces process et tous ces outils, c'est difficile d'envisager une diminution de la masse salariale sur les sujets de ce type-là.

Sur les ANV, la procédure d'ANV est assez bien décrite dans la délibération. En application de l'article 46 de la délibération, on a déjà rédigé l'arrêté en Conseil des ministres, qui traite en particulier des admissions en non-valeur. Effectivement, aujourd'hui, la procédure d'admissions en non-valeur n'est pas très bien décrite. On fait un peu comme on peut. Il est vrai qu'aujourd'hui, il y a encore énormément ce que l'on appelle les cotes irrécouvrables ou éteintes, les créances éteintes, c'est-à-dire qu'elles sont atteintes par la prescription, mais elles sont toujours inscrites dans nos comptes. Elles apparaissent toujours dans notre bilan. Or, il faut nettoyer pour avoir une fiabilisation de notre situation comptable. Actuellement, on est donc en train de nettoyer petit à petit. On a un peu anticipé avec le Payeur sur ce que l'on a écrit en réglementation — parce qu'en l'absence de réglementation, il a bien fallu faire quelque chose quand même, donc on anticipe — et maintenant, on va véritablement le faire voter, et cela va sécuriser aussi nos *process*.

Enfin, pour compléter ce que disait M. Hervé Varet sur la programmation budgétaire triennale, si vous le souhaitez, lorsqu'on aura un peu de temps en 2025, on pourra venir vous présenter toute la programmation budgétaire triennale pour vous montrer un peu cette grande réforme qui va être menée et qui va faire l'objet, du coup, d'une modification de la réglementation, notamment la LP budget qui va devoir être adaptée pour pouvoir présenter un budget sur trois ans, avec des cadres de dépenses à moyen terme qui vont être bien déterminés par activité, par action, etc. Et donc, ce sera beaucoup plus simple à lire que le bleu budgétaire actuel. Cela vient en plus du bleu budgétaire, parce que le bleu budgétaire n'est pas encore complètement modifié.

Après, on est en train de travailler aussi sur le remplacement de POLYGF, qui va nous permettre également de modifier toutes ces extractions, parce que même faire les lignes, c'est juste atroce ! Moi-même, je trace à la main en crayon papier !

M. Hervé Varet : C'est affolant. Je me rappelle lorsque j'étais avec Teva dans son cabinet en 2018, on avait repris le bleu budgétaire. J'avais demandé un travail à la DBF pour mettre le bleu budgétaire dans un fichier Excel. On avait réussi à le faire et on avait donc toutes les lignes dans un fichier Excel. Parce que le bleu budgétaire, ce n'est pas un fichier Excel, c'est imprimé directement de POLYGF. L'idée était de réintégrer dans un fichier Excel et on avait le commentaire de chacune des lignes. Par exemple, on avait la ligne 617, achat, tel montant. On expliquait donc le delta et on disait que cela servait à acheter ça, ça, ça, ça, ça. Cela a permis à Teva d'avoir réponse à tout.

M. Nuihau Laurey : Et où c'est alors ?

M. Hervé Varet : Quand je suis parti, cela n'a pas perduré. On avait eu cela un an et, après quand je suis parti à l'Institut Louis Malardé, on a oublié le truc. Et quand je suis revenu là, j'ai demandé à ce qu'on le remette en place.

M^{me} Sandra Shan Sei Fan : On a remis en scène l'année dernière.

M. Hervé Varet : C'est pour vous dire que l'on est vraiment dans des schémas qui ne progressent pas.

M^{me} Sandra Shan Sei Fan : Maintenant, concernant le recouvrement amiable, il y avait une question et c'est Flore qui va répondre. Actuellement, le taux de recouvrement n'est pas si mauvais. Il dépasse les 90 %. Je pense même que l'on dépasse les 95 % ces dernières années parce que la situation financière

des entreprises s'est améliorée. Après, c'est juste ces 5 derniers pourcents qui ne sont pas... Alors, il y a forcément toujours des débiteurs qui sont de mauvaise foi, mais la plupart ne sont pas des débiteurs de mauvaise foi. Et donc, ce que l'on met en place permet justement à la fois de respecter les droits de la collectivité de recouvrer ces créances, mais également de permettre aux débiteurs de subir un peu moins les poursuites.

M^{me} Flore Poncet : La question était de savoir si la procédure amiable que l'on instaurait et que l'on essayait un petit peu de structurer, pouvait améliorer le recouvrement. Oui, parce que l'on s'aperçoit en fait déjà que le plus gros problème du Payeur pour recouvrer, c'est l'adressage. C'est-à-dire que la plupart du temps, c'est de connaître le lieu, le domicile des personnes qui n'ont tout simplement pas de boîte postale. Et jusqu'à un point même où le Payeur, dans le cadre justement de certains contrôles, s'il n'y a pas de boîte postale, en général, il laisse tomber. Il ne faut pas trop le dire, mais voilà. L'adressage est quand même un très grand problème. Il y a eu des progrès un petit peu, mais on est très très loin dans la gestion des tiers à avoir vraiment les adresses.

L'intérêt de faire des relances pour les petites créances — parce que c'est inférieur à 2 millions et pour nous, ce sont des petites créances —, c'est tout simplement parce que le Payeur, des fois, n'a pas tous les éléments du débiteur. Même l'Ordonnateur est très démuni et n'a pas le droit de communication. Seul le comptable l'a sur certaines applications. Souvent, c'est parce qu'on n'a pas assez d'éléments sur l'état civil et il y a des noms qui se répètent. Il faut vérifier la date de naissance parce qu'il y a des homonymes, etc. Et donc, le plus gros souci est là.

On a même prévu dans le projet la possibilité de passer ce qu'on appelle la procédure comminatoire amiable. C'est-à-dire que le Payeur va décider pour ces parties de petites créances de ne pas s'en occuper et de confier la partie recouvrement amiable à des huissiers de justice. C'est loin d'être encore en place car, derrière, il y a aussi une problématique : on va facturer aux débiteurs des frais d'huissiers. Pour l'instant, ce n'est pas forcément ce que l'on privilégie. Encore une fois, le problème de recouvrement vient essentiellement de là. Et donc, faire un deuxième envoi d'avis des sommes à payer permet aussi des fois, par rapport à ce laps de temps qui est permis au Payeur, d'avoir d'autres éléments. Car, même quand il se tourne vers l'Ordonnateur, il ne les a pas forcément.

Enfin, concernant la question sur les régisseurs, par rapport à ses collaborateurs, justement, c'est l'intérêt du texte. On est venu expliquer quels sont les agents qui ont un rôle dans les régies puisque jusqu'à présent, le texte ne dit strictement rien. Et donc, effectivement, le régisseur, celui qu'on appelle le mandataire suppléant et celui qui va être nommé par intérim, ces trois agents assument une responsabilité personnelle et pécuniaire comme le comptable. Un régisseur est assimilé au comptable au regard de sa responsabilité même s'il n'est pas comptable. Cela a donc été clarifié dans le texte et c'est pour cela qu'ils perçoivent une petite indemnité de responsabilité.

M^{me} Sandra Shan Sei Fan : Cela était très important car, pour moi qui ai déjà été régisseur de recettes et régisseur d'avances, on ne connaît pas très bien quels sont nos droits et obligations, et l'on ne sait pas surtout quel est notre régime de responsabilité. J'ai rencontré cela beaucoup, beaucoup de fois et on milite à la DBF pour que cela ne se reproduise pas trop souvent : c'est-à-dire que les services ont tendance souvent à nommer comme régisseur des agents de catégorie D. Et parce qu'on dit que : « Ah, ce sont des caissiers, donc cela ne nécessite pas beaucoup de travail. » En réalité, un régisseur, c'est beaucoup de travail : il y a bien sûr l'encaissement ou le paiement de petites dépenses, mais il y a aussi la tenue d'une comptabilité spécifique, et surtout il y a une responsabilité. C'est-à-dire que s'il manque de l'argent dans la caisse, c'est toi qui sors de ta poche ! Et cela, jusqu'à présent, on ne le disait pas aux gens. On disait : « Ah, tu veux faire caissier ? Tu fais caissier et on te donne une petite indemnité. »

Par exemple, j'ai vu un détournement de fonds à TFTN il y a plusieurs années qui a été découvert et où le préjudice était au bas mot. On n'a jamais réussi à savoir, au final, quel était le montant total du préjudice parce que cela faisait une dizaine d'années qu'il y avait un détournement de fonds. On a retrouvé pour 12 millions F CFP. Il s'agissait en fait d'un mandataire qui était très futé parce que sa technique était vraiment bien faite, et ce mandataire n'était pas responsable. Par contre, son régisseur, qui était un agent de catégorie D, s'est retrouvé mis en responsabilité pour les 12 millions F CFP. Et

cela, on ne lui a jamais dit quelle était sa responsabilité. Elle n'a pas compris que sa responsabilité était de contrôler ce que faisait sa caissière et de reconstrôler la caisse tous les soirs. Elle n'a jamais compris ! Elle se retrouve donc mise en débet pour 12 millions F CFP et est obligée de payer les 12 millions francs. Heureusement, il y a eu toute une procédure qui a permis la remise gracieuse. Mais voilà, le stress pendant deux ans avant d'obtenir la remise gracieuse, c'était qu'elle avait 12 millions à sortir de sa poche, alors qu'elle n'avait rien commis. C'est simplement qu'elle ne se rendait pas compte de sa responsabilité quand elle a accepté son rôle de régisseur. Et donc, c'est pour cela que, du jour au lendemain, à TFTN, le régisseur a été nommé en catégorie A, avec tout un système de contrôle.

Cela est très important. Il y a des régies, on ne s'amuse pas, et ce poste de régisseur, c'est vraiment quelque chose d'important.

M. Hervé Varet : Je voulais juste répondre à la question de Tematai relative effectivement aux sanctions pénales susceptibles d'être appliquées dans le cadre de la fraude fiscale et des délits de fraude fiscale. Nous avons saisi, le 17 septembre dernier, le tribunal administratif de la Polynésie française, qui l'a ensuite porté auprès du Conseil d'État, et nous avons eu, dans le cadre de la séance du 22 octobre, effectivement la validation, dans les termes du rapporteur du Conseil d'État, de la possibilité pour le Pays de prévoir par un dispositif de loi du pays le fait effectivement de pouvoir venir sanctionner de façon complémentaire ces délits de fraude fiscale par des peines complémentaires de privation de droit civique, civil et de famille. Donc, ces éléments vont être mis en œuvre prochainement par nos soins.

La présidente : Oui, Sandra pour réagir un peu sur le recouvrement. Oui, quand on envoie un papier jaune, personne ne veut aller chercher le papier jaune à la poste. Et puis, encore plus, quand on te dit que l'huissier arrive, personne « non, non, dis que je ne suis pas là, je n'habite plus là » n'est-ce pas, Madame Teriitahi ?

De quelle manière, voilà, il faut agir sur cette partie des 5% à recouvrer.

M. Vincent Maono : Merci pour la complexité du travail que vous faites, aussi bien pour la lourdeur que, comment dire, la responsabilité.

La question qui m'interpelle, ce sont les constats. Je fais partie de la commission CCBF (contrôle budgétaire), et nous avons souvent constaté, dans tous les satellites, que, par exemple, l'hôpital, depuis 2013, accumule un déficit qui s'est intensifié jusqu'en 2023. En 2023, on dénonce la situation. Cela représente une mauvaise gestion, une très mauvaise gestion, parce que cela équivaut à peu près par milliards.

Je prends l'exemple des communes. Souvent, la plupart des communes se trouvent dans la même situation, parce qu'elles dépensent plus que ce qu'elles ont en caisse. Dans le cadre de la modernisation, y a-t-il une amélioration dans ce sens-là ?

Il y a une cinquantaine d'années, je savais très bien comment cette gestion fonctionnait. Ma deuxième question concerne la liquidation, entre l'ordonnateur et la liquidation. À l'époque, c'est six mois, pas moins. Aujourd'hui, avons-nous amélioré ou non ? Pourquoi ? Les fournisseurs se plaignent beaucoup de cette liquidation qui se prolonge parfois au-delà de 6 mois, parfois même 8 mois ou 9 mois. C'est ce point-là que je voudrais voir par rapport à la modernisation de la gestion comptable, car étant moi-même de métier, je le comprends bien.

Et j'ai bien compris exactement ce que disait Monsieur Nuihau, ce n'est pas aussi évident. Et le cas que tu viens de citer, Sandra, concernant un catégorie D, c'est comme si tu mettais un ouvrier à la place d'un entrepreneur. Cela ne devrait plus exister dans l'administration.

M. Cliff Loussan : C'est très bien que Monsieur Maono pose cette question, puisque justement, je souhaitai rebondir sur la partie modernisation avec le déploiement de Chorus Pro. Je pense qu'on l'avait

déjà évoqué, soit pendant une réunion d'information, soit l'année dernière, en tout cas, nous avons parlé de Chorus Pro.

Avant toute chose, merci pour les informations que vous nous avez apportées. Et donc oui, c'est plutôt une remarque et une question. Je suis favorable à la modernisation de notre administration, ce qui permettrait une simplification de toutes les procédures. Les agents passeront moins d'heures, en fin d'année, à vérifier les montants.

Ma question concernant Chorus pro, c'est une plateforme qui est mise à disposition des administrations par l'État, est-ce que l'État a une visibilité sur les recettes et les dépenses du pays ?

D'une part, et d'autre part, est-ce que notre pays est suffisamment armé, enfin outillé, pour cela ? est-ce que le stockage des données se fera à l'extérieur du pays, ou sera-t-il effectué dans un data center ici en Polynésie ?

M. Hervé Varet : Chorus Pro est l'outil qui est utilisé pour le dépôt de factures. Il va donc refléter les dépenses du pays, plutôt que les recettes. Il va effectivement refléter tout ce que nous devons régler à nos fournisseurs.

Dans tous les cas, je compte sur la diligence de l'État pour nous mettre à disposition un outil qui soit sécurisé au titre de notre collectivité. Je ne pense pas que ce soit dans l'intérêt de l'État, de toute façon, fondamentalement, car avec la CTC, s'il a besoin d'accéder à nos comptes, il peut y accéder. De toute façon, nous sommes transparents dans nos comptes, puisque nous avons nos comptes administratifs votés tous les ans à des dates périodiques et sont communiqués à tout un chacun. Donc, il n'y a pas de crainte, à mon sens, à avoir sur ce genre de choses, pour répondre à la problématique de Chorus Pro.

La deuxième question était sur le stockage des données. En règle générale, le stockage des données sur ces outils sont stockés sur des serveurs qui ne sont pas fondamentalement sur nos plateformes locales. Même lorsqu'on fait appel à des outils modernes, ils sont bien souvent stockés sur des serveurs externes. Aujourd'hui, l'ensemble des outils informatiques suivent des schémas de réplication, donc les données sont stockées sur des *clouds* externes. Nous n'avons pas encore, sur notre site TNT, les moyens de stockage, c'est-à-dire que nous ne stockons pas, par exemple, les bases de données d'autres entités. Nous avons quelques bases de données locales, mais en général, nous faisons appel à des outils externes, donc les données sont essentiellement stockées de façon externe.

M. Cliff Loussan : En fait, la question concernant Chorus Pro n'était pas dans un souci quant à la dissimulation d'information à l'État, mais elle portait plutôt sur le fait qu'en cas de contrôle, cela faciliterait l'accès à ce genre d'infos, par exemple, par la Cour des Comptes ?

M. Hervé Varet : En fait, dans une chaîne dématérialisée, la Cour des Comptes vient à la fin, c'est-à-dire, elle reviendra sur le data center, sur les datas que la Polynésie française aura à disposition. Dans le cadre d'un contrôle CTC, nous fournissons à la Chambre un certain nombre de pièces. Nous aurons une facilité pour lui fournir, parce que tout sera dématérialisé. Nous pourrions beaucoup plus simplement lui donner les datas plutôt que de chercher des papiers, de les consolider, etc. Nous aurons des données plus consolidées. D'ailleurs, c'est ce que demande la CTC : à l'époque, c'était : « on veut un CD-ROM, on veut des datas numériques, ou une clé, ou un disque dur avec les datas. » C'est surtout sur la base de données que nous allons créer, où nous aurons la totalité de notre information dématérialisée, c'est à partir de cette source-là que nous mettrons les données à disposition.

M^{me} Sandra Shan Sei Fan : Pour les réponses à Monsieur Maono, s'agissant des satellites, ce n'est pas fondamentalement dans ce texte-là ; c'est surtout une organisation du pays par rapport à ces satellites. Est-ce qu'il fait des contrôles ou s'il accompagne davantage ? Est-ce qu'il fait le suivi correct de ces satellites ? Cela relève d'une organisation et d'une politique du gouvernement.

Depuis l'année dernière, le suivi des satellites a été renforcé, parce que plusieurs satellites ont malheureusement tiré la sonnette d'alarme sur leur situation financière. Un renforcement de ces suivis a donc été mis en place. Pour 2025, nous avons finalisé la rédaction du cahier des charges, et il est prévu

d'acquérir un outil de centralisation et de suivi des satellites. Aujourd'hui, nous n'en avons pas ; nous utilisons encore des fichiers Excel, et chaque satellite nous envoie ses comptes, chacun avec sa propre présentation.

À partir de l'année prochaine, lorsque nous aurons lancé la consultation et acquis l'outil, nous aurons une gestion centralisée de tous les satellites, quel que soit leur nature : établissement public, société d'économie mixte, société privée, GIE, etc. Tout sera centralisé dans une seule base de données, à laquelle nous aurons accès pour récupérer toutes les informations nécessaires, sans entrer dans les détails. Cet outil pourra même être utilisé pour les lycées et collèges, ainsi que pour les associations. Mais pour l'instant, nous avons limité le champ aux satellites, car la DBF couvre uniquement ces derniers dans nos contrôles. Les lycées et collèges échappent à notre contrôle, mais nous avons proposé, et discuté avec le ministère de l'éducation, pour qu'ils acquièrent un module supplémentaire quand nous aurons mis en place cet outil, pour suivre les lycées et collèges, et peut-être les associations plus tard. Cela concerne donc les satellites.

Le délai de paiement, oui, il est vrai que j'ai connu des périodes où on était à pratiquement à 6 mois de paiement. Cependant, cela a fortement baissé, et nous sommes sur des délais de paiement proches des 30 jours, sauf cas exceptionnels. Je reconnais qu'il y a encore certains marchés, notamment, qui posent problème. Effectivement, il y a des délais de paiement de 6 mois, 1 an, et j'ai même vu des dossiers qui ne sont pas toujours réglés depuis 2022. Mais cela se produit lorsque, justement, tout n'a pas été fait correctement en amont. C'est-à-dire que certaines factures n'ont pas été correctement engagées, et les travaux ont été réalisés avant même d'avoir eu l'engagement. Donc les fonds n'étaient pas disponibles, il n'y avait même pas de crédit pour le faire. C'est un chef de service ou un ministre qui a dit : « Ah, tu fais, tu fais, tu fais ». Puis, après, quand le fournisseur arrive, parce qu'entre-temps, il y a eu changement de gouvernement, il dit : « je viens me faire payer », et là on lui répond : « mais moi, je n'ai aucune trace d'un engagement quelconque, où est ton bon de commande ? » Et là, bonjour pour se faire payer ! Il y a des cas comme ça, mais sinon, globalement, on respecte des délais de paiement de 30 jours. Et maintenant, depuis quelques mois, j'exige l'application des intérêts moratoires pour tous les services qui traînent dans le paiement de leurs factures.

M. Hervé Varet : Pour les communes ?

M^{me} Sandra Shan Sei Fan : Non, pour les communes, on ne peut pas gérer, c'est le Pays. Donc, avec un outil qui va être mis en place, nommé SIS Marchés, qui va gérer toute la dépense publique à partir de l'année prochaine, les intérêts moratoires seront calculés automatiquement. Ce sera un mandatement d'office des intérêts moratoires, sans même devoir faire de dépense, etc., tout sera calculé automatiquement. Ainsi, les entreprises seront au moins indemnisées par ce biais-là. Nous sommes extrêmement regardants ; tout ce que nous mettons en place, vise évidemment à être transparent, pour avoir un droit plus lisible, mais surtout à améliorer les relations entre l'administration, les entreprises et les administrés. C'est pour que les processus soient plus rapides, plus sécurisés et plus transparents.

M. Heinui Le Caill : Cela a été abordé tout à l'heure. Par rapport à cette réforme, est-ce qu'il y aura un besoin en ressources humaines et financières supplémentaires ? Notamment, du fait de la création d'une nouvelle fonction, celle de gestionnaire public.

Ensuite, pour la question de la formation, j'imagine qu'il y aura des formations internes, mais est-ce qu'il y aura également un besoin de nouveaux comptables ? Est-ce qu'il existe une possibilité de formation en comptabilité ici, à l'université ou ailleurs ?

Concernant la comptabilité des lycées et collèges, comme tu le disais, elle n'est actuellement ni sous votre contrôle ni sous votre tutelle. Ils vont prochainement passer sur une nouvelle application de gestion comptable Opale, qui, selon les retours, est une usine à gaz. Et ils auront donc besoin, finalement, de nouveaux personnels pour pouvoir gérer cette application. Il me semble que nous allons voter un nouveau statut pour les établissements publics du secondaire, c'est bien cela ? Et il y aura également la question de la comptabilité si je ne me trompe pas. C'est donc à ce niveau-là que nous ferons le pont

avec cette réforme de la comptabilité publique et la gestion comptable des établissements du secondaire. Enfin, je pose la question à ce niveau-là.

Au niveau des formations, est-ce qu'il y aura un lancement ?

M. Hervé Varet : En fait, la mise en œuvre de ce texte ne nécessitera pas fondamentalement de moyens RH supplémentaires. Nous n'avons pas vocation de recalculer la 95-205, mais plutôt de la remettre dans le schéma de la production du Code des finances publiques.

Ainsi, il n'y aura pas besoin de formation supplémentaire sur l'organisation administrative actuelle du pays. Il y aura besoin de schéma de formation quand on aura changé le schéma de responsabilité, et bien évidemment, il faudra qu'on revoie toutes les chaînes d'organisation. Parce qu'aujourd'hui, quand on est ordonnateur de l'administration, qu'on soit chef d'établissement, directeur d'établissement ou ministre, et puis ensuite chef de service à qui on a délégué ce rôle d'ordonnateur, on a aujourd'hui une espèce de parapluie monstrueux qu'on appelle le contrôle des dépenses engagées où tout service passe sous la coupe de ce contrôleur qui va vérifier les moyens financiers à engager. Certaines personnes ne le font pas visiblement encore, mais c'est assez rarissime au final. Et on a tout un schéma où, finalement, l'ordonnateur se décharge complètement sur le comptable.

Aujourd'hui, c'est de la RPP, c'est le comptable. Si jamais il y a quoi que ce soit, *a priori*, l'ordonnateur considère toujours que ce n'est pas lui qui, pécuniairement, va venir en responsabilité. Dès lors qu'on va être dans un régime où on partage les responsabilités, ça va complètement changer : l'ordonnateur, lui-même chef de service, va éventuellement déléguer cela à son directeur financier. Et le directeur financier va prendre sur ses épaules, finalement, tout le risque dans la chaîne de traitement d'un engagement et d'une dépense. Il va falloir qu'on revoie les procédures du contrôle interne et de la formation de l'ensemble de la chaîne pour que les gens soient bien responsabilisés. « Vous n'avez pas fait quelque chose de bien, c'est sur vous que ça revient. »

Aujourd'hui, quand on est comptable, on est en capacité de prendre une assurance pour, effectivement, couvrir éventuellement nos positions de DB. Aujourd'hui, je ne sais pas si un gestionnaire public de type ordonnateur peut prendre une assurance au même titre pour pouvoir avoir une couverture. Il semble qu'aujourd'hui, en métropole, ça n'existe toujours pas. Le comptable, ce sont des choses qui existent depuis des années. Par contre, l'ordonnateur n'a pas l'air d'être encore couvert par un schéma assurantiel. C'est à ce moment-là, je pense, qu'on aura effectivement des gros soucis de formation, d'organisation interne de l'ensemble des systèmes de notre administration. Pour l'heure, pas de changement je dirais.

S'agissant de la formation de comptables, il s'agit de comptables publics, ce sont des gens du Trésor public. Ces formations sont effectivement accessibles dans des cursus de formation qui sont ceux pour la comptabilité publique, d'accord ? Donc elle passe effectivement par des formations universitaires, puis par l'école du trésor et effectivement d'être référencé en tant que tel.

Voilà. Je vais laisser Sandra peut-être sur la partie collègue, si elle a des éléments.

M^{me} Sandra Shan Sei Fan : OPAL est un outil de l'État puisque les gestionnaires comptables des lycées et collèges sont des personnels de l'État. Je n'ai jamais vu cet outil, je ne sais pas à quoi il va ressembler, je ne sais pas si le personnel est correctement formé à son utilisation mais c'est vrai que cela nécessitait une harmonisation. Pour avoir été quelques mois à la DGEE, j'ai bien vu que dans les lycées et collèges, la comptabilité est traitée de manière très différente selon les gestionnaires comptables et j'espère que ça va aller. Honnêtement, je ne sais pas.

Pour le statut des établissements scolaires, toute la partie comptabilité, pour l'instant, on n'a pas encore eu à se prononcer sur le sujet. De toutes les manières, si on doit travailler sur le statut des établissements publics d'enseignement, ce sera dans le cadre de l'année prochaine qu'on va commencer à travailler sur

le régime de la comptabilité des établissements publics. Et c'est dans ce cadre qu'on va également travailler sur les EPI, comme les établissements publics de santé.

M. Antony Géros : Le grand problème quand la Chambre des comptes vient contrôler, elle apporte son interprétation. Et si elle est suspicieuse, elle est récupérée par le parquet qui intente une action remettant en cause tout le bagage juridique qu'on a mis en place, aussi bien en termes de prescription qu'en termes de responsabilité. C'est un vrai problème. Je vais prendre l'exemple du procès Te Reo o Tefana, on est en plein dedans. Des délibérations qui ont été faites de la manière la plus correcte possible de subventionnement, contrôlées par le comptable public de la manière la plus spécifique possible, et avec une autorisation de paiement, sont remises en cause pour détournement de fonds publics.

Cela m'amène à une autre question : Pourquoi on ne discute pas avec l'État ? Ainsi, comme dans le code polynésien des marchés publics, on pourrait assujettir les ordonnateurs et les comptables de l'État au même code. Parce que le problème qu'il va y avoir, c'est que la Chambre des comptes travaillera sur les communes, donc sur une catégorie d'ordonnateurs et de payeurs avec des dispositions de l'Hexagone. Puis, quand elle viendra travailler sur les comptes du Pays, elle va être obligée de prendre notre code polynésien et elle aura deux codes à la fois. Et souvent, on a des ordonnateurs qui sont à la fois à l'assemblée et à la fois dans leur commune. À mon avis, cela devrait être de nature, si jamais il touche à la loi organique, à rebattre les cartes à ce niveau parce qu'il faudrait un code général pour tout le monde, et pas deux codes différents.

M^{me} Maurea Maamaatuaiahutapu : Je souscris à ce que Nuihau disait tout à l'heure sur la transparence et la bonne compréhension des actes qui nous sont proposés, notamment le budget. Pour ma part, je suis de cette nouvelle génération qui ne comprend pas tout et heureusement qu'on a nos anciens qui sont là — merci, Nuihau — pour nous permettre de bien comprendre les choses.

J'ai des petites questions toutes simples qui portent sur la dématérialisation. Tout à l'heure, Sandra, tu disais que vous allez finalement faciliter le paiement de certains actes. On a déjà eu cette discussion toutes les deux par rapport aux petits prestataires qui sont dans nos îles, à qui le Pays fait appel et qui souvent attendent des mois pour être rémunérés alors que, si j'ai bien compris, ça pouvait se régler en quelques jours. Cette dématérialisation va-t-elle donc leur permettre de déposer leurs actes pour que vous puissiez les valider et les payer ? C'est une première question.

Ensuite, on a évoqué la CCBF tout à l'heure, et je suis d'accord quand Monsieur Laurey parle de terrains dont le Pays dispose mais ne sait pas quoi en faire. Il y a beaucoup de terrains en zone non constructible. Que peut-on faire de ces terrains ? Pour en revenir à la CCBF, parfois je me demande si c'est une commission qui, finalement, a son utilité puisqu'elle ne donne que des avis consultatifs, *a priori*, qui, à l'appréciation du gouvernement, sont suivis ou pas. Pour pouvoir quand même mettre une petite empreinte, la CCBF émet des recommandations à la suite d'un avis défavorable, parce que si on donne un avis favorable sous réserve, les réserves ne sont même pas lues. Alors que l'avis défavorable avec recommandation, on va quand même essayer de comprendre pourquoi l'avis est défavorable. Mais quoiqu'il en soit, souvent, les avis ne sont pas suivis. Alors, je me demande si la CCBF a encore toute son utilité. Cela fait 15 ans qu'elle existe, si elle a eu déjà une certaine utilité, alors que c'est une institution qui est inscrite dans le contrôle des fonds publics.

Ensuite, j'ai une question sur les bateaux. On a parlé tout à l'heure de loyers, de recouvrement. Nos bateaux, qui sont plus que des bateaux de plaisance et sont parfois devenus des résidences, sont-ils soumis aux mêmes impôts que les autres propriétaires de biens immobiliers ? J'avais une question aussi sur l'impôt foncier, sur le bâti. Pour une nouvelle propriété, l'imposition s'applique-t-elle sur l'année N+1 ou sur l'année N ? Même si, par exemple, la mise en conformité intervient en fin d'année ?

Voilà, c'est peut-être des questions auxquelles vous ne pourrez pas répondre mais j'en profite pour poser toutes ces questions. C'est vrai, pardon, ça part un peu en vrac. Désolée, Tepuaraurii, mais je n'aurais peut-être pas l'occasion de les reposer à un autre moment.

M. Hervé Varet : Merci, Maurea, pour tes questionnements. On va te donner des éléments de réponse qui sont aujourd'hui à notre niveau. Sur les impôts fonciers bâtis, je t'avouerai que je n'ai pas les éléments vraiment. Il faudrait que je consulte la DICP. Je te ferai passer l'information sur ce point-là. S'agissant de la dématérialisation et effectivement des délais pour les petits prestataires, dès lors que des outils comme Chorus Pro seront mis en place et que ces personnes pourront déposer à distance par les réseaux numériques leurs documents, ils vont rentrer dans le même traitement simplifié et seront donc dans les mêmes délais de prise en charge qu'un opérateur qui est sur Tahiti, je crois. Donc, c'est tout l'intérêt de ces outils de dématérialisation qui sont rendus accessibles, même si on n'a pas la même qualité d'Internet dans les îles qu'à Tahiti ou etc. Mais au moins, déjà, ça va faciliter pour ces opérateurs le fait de les mettre à disposition.

M^{me} Sandra Shan Sei Fan : Pour compléter, quand les fournisseurs déposent dans les services leur papier, leur facture papier, à la DBF, on ne peut rien voir. Donc, ça peut traîner pendant des années dans un tiroir, on ne sera pas au courant. À partir du moment où, *via* la plateforme Chorus Pro, le fournisseur enregistre sa facture, nous, on a accès à tout. Et il va y avoir des rappels au service en disant que la facture est arrivée y a tant de jours, elle n'a toujours pas été traitée. Et automatiquement, il y a des intérêts moratoires qui commencent à se décompter. Et chose importante, c'est que les intérêts moratoires, on le prend sur le budget du service en question. Donc, il y a en plus d'un intérêt évident pour le chef de service d'aller vite traiter sa facture pour éviter de se voir diminuer son budget.

M. Hervé Varet : Je vais répondre également à ta question sur la CCBF. Non, je pense que la CCBF a tout son rôle, puisque vous êtes d'abord ceux qui votez. Vous, les élus, votez les budgets généraux de la collectivité. Et ensuite, vous votez les subventions, les volumes de subventions et vous donnez ensuite la main, bien sûr, à l'exécutif. Et derrière, il est tout à fait normal que vous puissiez revenir donner vos avis qui sont effectivement les vôtres sur les subventions qui peuvent être versées aux uns et aux autres, puisque de toute façon, vous avez été dans le schéma au début, au milieu et ensuite... En règle générale, vos avis sont fortement suivis. Si vous regardez en pourcentage, vos avis sont extrêmement fortement suivis. Peut-être, comme vous le dites, que la règle de faire défavorables avec recommandations, il faut un peu plus réfléchir, mais c'est juste les modes opératoires qu'il faut trouver pour qu'ils soient les plus performants. Je pense que là, il y a toute la place.

M^{me} Maurea Maamaatuaiahutapu : Pour compléter, s'agissant de la CCBF, c'est vrai qu'elle pourrait être un bel outil d'évaluation et de communication également des bilans par exemple mensuels, que je fais mais je ne peux pas les diffuser. Pourquoi ? Souvent les actes ne sont pas encore contrôlés donc ne sont pas validés, et donc je ne peux pas diffuser des choses qui ne sont pas encore validées au JOPF. C'est un bel outil d'évaluation des deniers publiques, sauf qu'on ne peut pas vraiment l'utiliser, ni en diffuser les éléments. On en parlait, d'ailleurs, et Nuihau l'avait évoqué en plénière, que ce serait pour avoir une bonne connaissance de l'économie générale du pays, même si la CCBF n'évalue pas toutes les subventions. Mais voilà, on situe un petit peu le curseur du soutien du pays, mais on ne peut même pas le communiquer.

M. Hervé Varet : Vous avez un rapport annuel de la CCBF qui est un document extrêmement lu. Pour ma part, je le lis et cela me permet de savoir effectivement combien de milliards, puisque vous êtes autour d'une trentaine de milliards par an, il y a en validation CCBF. Non, c'est important ! Ce document — peut-être que vous devez le consolider qu'une seule fois par an — a beaucoup d'importance et il est très consulté.

M^{me} Maurea Maamaatuaiahutapu : Oui, mais c'est un bilan annuel N-1. Nous, c'est le présent qu'on voudrait comprendre et comment ajuster les choses dans le temps sur l'année N.

M. Hervé Varet : Maintenant, sur les bateaux de plaisance ou voiliers, je pense que Warren a donné des éléments lors de sa dernière réponse en question orale qui avait été posée à l'Assemblée il y a quelques semaines. Pour dire effectivement que ces voiliers étaient assujettis à la fiscalité du foncier, dès lors qu'ils étaient effectivement habités, mais que c'était extrêmement difficile pour les moyens de contrôle d'émettre et de recouvrer les sommes. C'était une question du maire de Punaauia sur ce sujet-

là et il était prêt, effectivement, à travailler sur une évolution de texte pour pouvoir assujettir plus simplement ces bateaux à une fiscalité locale. Des éléments de réponse avaient été apportés dans ce sens-là.

Après, sur les terrains non constructibles, je laisserai le soin à d'autres que nous, de répondre à ce sujet-là.

Et pour la DICP concernant le foncier bâti, je vais leur demander les éléments de réponse et vous les communiquerez.

M^{me} Sandra Shan Sei Fan : S'agissant de la question très importante de Monsieur Géros, puisque vous pointez vraiment du doigt tout le sujet du partage des compétences entre l'État et la Polynésie, c'est à dire notre responsabilité, notre compétence normative en matière de finances publiques. La Chambre territoriale des comptes n'aura pas le choix et aura l'obligation de respecter. Pour tout ce qui concerne les dettes et créances de la collectivité et tout ce qui concerne la Polynésie, elle devra strictement appliquer le Code des finances publiques de la Polynésie, pour tous les actes effectués par la Polynésie. Elle ne pourra pas s'amuser à mélanger les réglementations.

D'ailleurs, c'est également une demande de l'instance judiciaire de disposer de textes clairs applicables à la Polynésie. Aujourd'hui, on a parfois des textes qui sont...on ne sait pas lesquels appliquer. Il y a des conflits législatifs. On ne sait pas et on se dit « c'est celui-là, oui, mais le code, il y a un autre texte qui vient en conflit à celui-là, parce qu'on est en limite de partage de compétences, on ne sait pas trop. » Là, on va essayer véritablement de régler la quasi-totalité des sujets de partage de compétences.

Après, il y a des points encore sur lesquels on ne sait pas trop et c'est très compliqué puisque cela vient de notre statut. Cela vient du fait qu'il y a des compétences qui relèvent complètement de l'État et les nôtres. À ce moment-là, on essaye de faire trancher parfois par le Conseil d'État, qui nous dit « non, ça, c'est vous, et ça, c'est l'État ». Mais, des fois, même le Conseil d'État aurait du mal à déterminer. En tout cas, dans 99 % des cas, les situations de partage de compétences seront réglées.

M^{me} Flore Poncet : Simplement dire effectivement que c'est le Code des juridictions financières qui, actuellement, prévoit toutes les infractions pour les ordonnateurs. Les dispositions n'ont jamais été expressément rendues applicables en Polynésie, mais depuis 50 ans, l'ex-juge qui s'appelait la *Cour de discipline budgétaire et financière*, qui maintenant est la *Cour des comptes* depuis la réforme, n'avait mis en cause qu'un seul ordonnateur et c'était un dirigeant de l'OPT en 2013. Sinon, on n'a jamais eu la pratique de ce code. Par contre, certaines dispositions sont organiques dans ce code et c'est elles qui justement figent la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable.

Il y a énormément de choses pour lesquelles le Conseil d'État nous explique à comment on doit lire et interpréter. Actuellement, les textes sont toujours là et existent, et c'est vrai que tant que le Pays ne s'approprie pas sa compétence, le juge utilisera les textes de l'État. C'est pour cela que pour la responsabilité même personnelle et pécuniaire, il est très important que le Pays prenne rapidement une loi du pays qui dit exactement ou quasiment la même chose en traitant le problème des régisseurs, car actuellement, la responsabilité des régisseurs, c'est toujours un décret État de 2008. Et donc, on s'en mêle les pinceaux avec la DFIP qui fait les arrêtés de débet. C'est très compliqué parce qu'il y a des pratiques et on n'a jamais pris la main, parce qu'on n'avait pas de clarification sur la compétence.

Et donc, le juge sera tenu d'appliquer le droit applicable en Polynésie dès lors que le Pays aura pris, en tant que législateur et codificateur, les normes.

M^{me} Sandra Shan Sei Fan : Vous voyez, par exemple des choses qui sont complètement ubuesques pour nous, c'est-à-dire que pour le cas du détournement de fonds de TFTN, lorsqu'il a fallu demander la remise gracieuse pour le régisseur, il a fallu demander cela au ministre du Budget national ! Alors que l'on peut se demander ce qu'il vient faire là-dedans ! C'est comme ça aujourd'hui, parce qu'on est régi par des textes de l'État. C'est pour cela qu'on souhaite maintenant prendre nos propres textes avec notre ordonnancement juridique local.

EXAMEN DU PROJET DE DÉLIBÉRATION

[La procédure d'examen simplifiée est approuvée à l'unanimité avec 9 voix pour (dont 1 procuration).]

Vote sur l'ensemble du projet de délibération :
Adopté à l'unanimité avec 9 voix pour (dont 1 procuration)

M^{me} Sandra Shan Sei Fan : Juste pour terminer, je voudrais rappeler que la prochaine étape du Code sera la loi de codification qui va vous être présentée avant la fin de l'année. Ensuite, pour faire un peu de pub, le colloque qui a eu lieu ici sur les finances publiques au mois de mars a fait l'objet de toute une publication dans la revue de gestion des finances publiques et c'est quasiment les deux tiers de la revue où il y a tous les actes du colloque qui ont été publiés. Ensuite, la seconde journée du colloque aura lieu à Bercy le 16 janvier — c'est la suite — où sera présenté, à des universitaires et des conseils d'État, le Code des finances publiques dans sa version codifiée de décembre 2024.

M. Hervé Varet : Je voulais remercier l'équipe de la DBF parce qu'il faut être extrêmement passionné pour arriver à faire tous ces textes. Merci à l'équipe et merci à ce bureau juridique parce qu'il y en a qui arrivent à prendre ces sujets et à nous les porter bien. Il faut avoir envie et il faut se battre pour que cela existe. Merci encore à l'équipe et merci à vous.

(L'ordre du jour étant épuisé, la réunion de la commission s'achève à 10 h 48.)

LA PRÉSIDENTE,

Elise Vanaa